



**Comité Départemental des Yvelines  
de Tennis de Table**

**31A route de Paris - BP21 - 78760 Jouars-Pontchartrain**

**Tel : 01.34.89.97.69 - Fax : 01.34.89.33.66**

**Email : [secretariat@cd78fftt.fr](mailto:secretariat@cd78fftt.fr)**

**Site Web : [www.cd78fftt.fr](http://www.cd78fftt.fr)**



# **REGLEMENTS SPORTIFS 2014/2015**

**Procédure de vérification des licences**

**Championnat par Equipes**

**Critérium Fédéral**

**Extrait des règlements fédéraux**

**Championnat des Jeunes**

**Imprimés divers**

**Documents disponibles**  
**sur [www.cd78fftt.fr](http://www.cd78fftt.fr)**

**rubrique Téléchargements / Règlements**

- [Règlement Championnat par équipes](#)
- [Règlement Critérium Fédéral](#)
- [Règlement Championnat des Jeunes par équipes](#)
- [Extrait des règlements sportifs fédéraux 2014/2015](#) (23 pages)
- [Règles du Jeu et Règlements sportifs fédéraux](#) (116 pages)
- [Règlements généraux fédéraux](#) (215 pages)
- [Notice saisie de la rencontre \(obligatoire\)](#)
- [Notice saisie des parties \(facultative\)](#)

**rubrique Téléchargements / Arbitrage**

- [Liste 35A des revêtements autorisés](#) (du 01/07/14 au 31/12/14)
  
- [Feuille de composition pour équipes de 4 joueurs](#)
- [Feuille de composition pour équipes de 3 joueuses](#)
- [Plan d'arbitrage pour équipes de 4 joueurs](#)
  
- [Feuilles de parties](#)
  
- [Modèle pour équipe exempte \(4 joueurs\)](#)
- [Modèle pour équipe exempte \(3 joueuses\)](#)
- [Modèle pour forfait \(4 joueurs\)](#)
- [Modèle pour forfait \(3 joueuses\)](#)
- [Modèle pour forfait Champt Jeunes](#)
  
- [Feuilles informatisées](#)

# VÉRIFICATION DE LA LICENCE ET DU CERTIFICAT MÉDICAL

## Règlements sportifs 2013 - titre 1, chapitre 1, article 1 Règlement médical 2013 - chapitre 3, article 9

### CAS POSSIBLES ET LA DÉCISION

1) Le joueur présente sa licence avec l'indication "certificat médical présenté" :

**il est autorisé à jouer**

2) Le joueur présente l'attestation de licence imprimée lors de la prise de licence avec l'indication "certificat médical présenté" :

**il est autorisé à jouer**

3) Le joueur présente sa licence avec l'indication "ni entraînement, ni compétition" et un certificat médical indépendant en cours de validité :

**il est autorisé à jouer**

4) Le joueur présente l'attestation de licence imprimée lors de la prise de licence avec l'indication "ni entraînement, ni compétition" et un certificat médical indépendant en cours de validité :

**il est autorisé à jouer**

5) Le joueur présente sa licence avec l'indication "ni entraînement, ni compétition" et ne peut pas présenter de certificat médical :

**il n'est pas autorisé à jouer**

6) Le joueur présente l'attestation de licence imprimée lors de la prise de licence avec l'indication "ni entraînement, ni compétition" et ne peut pas présenter de certificat médical :

**il n'est pas autorisé à jouer**

7) Le joueur ne peut pas présenter sa licence mais présente un certificat médical indépendant en cours de validité et peut justifier de son identité :

**il est autorisé à jouer si la procédure détaillée ci-après permet de s'assurer qu'il est licencié.**

8) Le joueur ne peut présenter ni sa licence, ni un certificat médical mais peut justifier de son identité :

**Il est autorisé à jouer si la procédure détaillée ci-après permet de s'assurer qu'il est licencié et qu'il possède un certificat médical.**

### PROCÉDURE DE VÉRIFICATION DE LA POSSESSION D'UNE LICENCE ET DU CERTIFICAT MÉDICAL

Dans tous les cas, la justification de la licenciation et de la possession du certificat médical par consultation des informations issues de la base de données fédérale (SPID) est du ressort du joueur, de son capitaine, de son club et non de celui juge-arbitre.

Par ailleurs, la justification doit être montrée au juge-arbitre à l'emplacement prévu pour qu'il puisse assurer ses fonctions ; ce dernier n'a pas à se déplacer en un autre lieu pour constater la justification de la possession d'une licence et du certificat médical.

Seuls les deux modes de consultation détaillés ci-dessous sont retenus.

#### Commission Nationale des Statuts et des Règlements

Juillet 2013

Cette fiche pratique n'est pas figée et il appartient aux dirigeants d'associations ou à ceux qui l'utilisent d'effectuer les mises à jour lorsqu'il n'y a pas eu de nouvelle édition. Cette fiche n'a en rien la prétention de remplacer les Règlements administratifs et éventuellement les Règlements sportifs de la saison sportive en cours beaucoup plus complets et qui sont les seuls textes de référence, mais elle a pour but de faciliter la tâche de l'utilisateur en rassemblant sur une même feuille la majeure partie des éléments nécessaires à la compréhension, voire la résolution, d'une situation qui peut se présenter dans la vie d'une association.

# VÉRIFICATION DE LA LICENCE ET DU CERTIFICAT MÉDICAL (suite)

## ► 1 - Consultation par accès à internet

- Le jour de la compétition, le joueur se connecte sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.fftt.com/licence>.

- Le joueur indique soit son n° de licence, soit son nom et son département ; ensuite il clique sur le nom qui apparaît en dessous pour avoir le détail des informations (il peut y avoir plusieurs réponses d'où la nécessité de cliquer).

- La réponse indique :

- la date de la demande,
- le n° de licence,
- le type de licence,
- les nom et prénom,
- le n° et le nom du club,
- la date de validation de la licence,
- l'existence d'un certificat médical,
- le nombre de points
- et la catégorie d'âge.

- Le joueur montre l'écran de l'outil numérique (téléphone portable, i-phone, ordinateur portable ...) au juge-arbitre.

- Si les éléments figurant sur l'écran daté du jour de la compétition permettent au juge-arbitre de constater que le joueur est en règle :

**il est autorisé à jouer**



## ► 2 - Consultation de l'application SMARTPING pour smartphone Android ou IOS (Iphone, Ipad).

Le joueur se rend dans la rubrique "Licence" et indique ensuite son nom, son prénom ou son numéro de licence dans le formulaire.

Une recherche par club est également possible.

Après avoir affiné sa demande parmi les réponses données, il pourra consulter la fiche sélectionnée.

- La réponse indique :

- le n° de licence,
- le type de licence,
- les nom et prénom,
- le n° et le nom du club,
- la date de validation de la licence,
- l'existence d'un certificat médical,
- le nombre de points
- et la catégorie d'âge.

- Si les éléments figurant sur l'écran daté du jour de la compétition permettent au juge-arbitre de constater que le joueur est en règle :

**il est autorisé à jouer**

## ► JUSTIFICATION D'IDENTITÉ

(source : <http://www.service-public.fr>, site officiel de l'administration française)

La carte d'identité n'est pas un document obligatoire. L'identité peut être justifiée par tout autre moyen :

- passeport ou permis de conduire,
- livret de famille, livret militaire, extrait d'acte de naissance avec filiation complète, carte d'électeur ou de sécurité sociale..,
- appel à témoignage.

# **RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR ÉQUIPES DES YVELINES 2014/2015**

Coefficient de l'épreuve : 1

## Table des matières

<b>TITRE I - RÈGLES APPLICABLES À TOUTES LES COMPÉTITIONS.....</b>	<b>2</b>
Chapitre I – Généralités :.....	2
Chapitre II - Compétitions par Équipes :.....	2
<b>TITRE II - CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR ÉQUIPES.....</b>	<b>2</b>
Chapitre I - Dispositions générales :.....	2
Chapitre VI - Championnats régionaux et départementaux :.....	2
Chapitre VII – Sanctions :.....	2
<b>CHAPITRE I - DISPOSITIONS COMMUNES.....</b>	<b>3</b>
Article 1 - Nombre de phases, d'équipes par poules, d'équipes d'un même club par poule.....	3
Article 2 - Formule de la compétition.....	3
Article 3 - Équipe incomplète.....	3
Article 4 - Participation des féminines.....	3
Article 5 - Attribution des titres.....	3
Article 6 - Règles spécifiques pour les barrages et titres.....	3
Article 7 - Engagement des équipes.....	3
Article 8 - Impossibilité ou Désistement.....	4
Article 9 - Conditions de participation.....	4
Article 10 - Lieu, date et heure des rencontres.....	4
Article 11 - Établissement de la feuille de rencontre.....	4
Article 12 - Transmission des résultats.....	4
Article 13 - Décompte des points d'une rencontre.....	4
Article 14 - Classement des équipes dans une poule.....	5
Article 15 - Classement des équipes classées à un même rang dans des poules différentes....	5
Article 16 - Licence.....	5
Article 17 – En cas de non-participation à une rencontre du championnat.....	5
<b>CHAPITRE II - CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL DAMES.....</b>	<b>6</b>
Article 18 - Composition et calendrier des divisions départementales Dames.....	6
Article 19 - Déroulement de l'épreuve.....	6
Article 20- Attribution des titres.....	6
<b>CHAPITRE III - CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL MESSIEURS.....</b>	<b>6</b>
Article 21 - Composition et calendrier des divisions départementales Messieurs.....	6
Article 22 - Déroulement de l'épreuve.....	6
Article 23 - Nombre de tables.....	6

Dans la rédaction de ce règlement, tout ce qui a changé par rapport à l'édition précédente est surligné.

**Tous les règlements fédéraux s'appliquent au Championnat de France par équipes Départemental. Ce règlement est une extension du Règlement Sportif Fédéral. Les articles ci-dessous, extraits de la table des matières du règlement fédéral sont donc directement applicables de la division Pro A à la dernière division départementale messieurs et dames.**

## **TITRE I - RÈGLES APPLICABLES À TOUTES LES COMPÉTITIONS**

### **Chapitre I – Généralités :**

I.101 - Décisions et appels ; I.102 - Repêchage

### **Chapitre II - Compétitions par Équipes :**

I.201 - Décompte des points ; I.202 - Classement des équipes dans une poule ; I.203 - Formules possibles d'une compétition par équipes

## **TITRE II - CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR ÉQUIPES**

### **Chapitre I - Dispositions générales :**

II.101 - Cette compétition s'étend de la Pro A à la dernière division départementale messieurs et dames seniors ; II.102 - Engagement des équipes ; II.103 - Cautions ; II.104 - Lieu, date et heure des rencontres ; II.105 - Mise à disposition des tables ; II.106 - Établissement de la feuille de rencontre ; II.107 - Conditions matérielles ; II.108 - **Transmission des résultats** ; II.109 - Classement des équipes classées à un même rang dans des poules différentes ; II.110 - **Licence** ; II.111 - Joueur muté ; II.112 - **Règles de qualification des joueurs (brûlage)** ; II.113 - Juge-arbitrage des rencontres ; II.114 - **Arbitrage des parties** ; II.115 - Montées et descentes ; II.116 - Modification de date, d'horaire ; II.117 - Retard ; II.118 - Forfait ; II.119 - Rencontre interrompue ; II.120 - Réserves ; II.121 - Réclamation ; II.122 - Tenue ; II.123 - Discipline ; II.124 - Déroulement des parties

### **Chapitre VI - Championnats régionaux et départementaux :**

II.601 - **Principes** ; II.602 - Engagement des équipes ; II.603 - Ouverture de la salle ; II.604 - Transmission des résultats

### **Chapitre VII – Sanctions :**

II.701 - Conditions de participation ; II.702 - Ouverture de la salle ; II.703 - Retard ; II.704 - Établissement de la feuille de rencontre ; II.705 - Non-présentation de licence ; II.706 - Transmission des résultats ; II.707 - Juge-arbitrage des rencontres ; II.708 - Arbitrage des parties ; II.709 – Forfait

Ce championnat est régi par les **Règlements Administratifs Fédéraux**, entre autres :

- pour les ententes de clubs précisées au Chapitre IV du Titre I
- pour les **règles d'élaboration du classement national au Chapitre 2** du Titre IV
- pour les **règles de participation aux compétitions au Chapitre 6** du Titre II

Le **Règlement Disciplinaire Fédéral** s'applique à ce championnat, en particulier ce qui est relatif aux cartons et le **Règlement Médical Fédéral** est également applicable, en particulier ce qui est relatif à la participation des jeunes joueurs précisée à l'article 9 du Chapitre III de ce règlement.

Le texte ci-après **ne précise que certaines dispositions générales communes** au championnat départemental par équipes et spécifie les modalités d'organisation pour chaque niveau.

## CHAPITRE I - DISPOSITIONS COMMUNES

### Article 1 - Nombre de phases, d'équipes par poules, d'équipes d'un même club par poule

Le championnat est divisé en deux phases constituant une seule et même saison.

À tous les niveaux féminins et masculins et pour toutes les phases, les poules comportent 8 équipes qui peuvent être incomplètes.

### Article 2 - Formule de la compétition

Dans le championnat féminin, les trois joueuses d'une équipe sont désignés par A, B, C et les trois joueuses de l'équipe adverse sont désignés par X, Y, Z. La rencontre se dispute sur une table. L'ordre des parties est :

AX - BY - CZ - BX - double - AZ - CY - BZ - CX - AY.

Dans le championnat masculin, les quatre joueurs d'une équipe sont désignés par A, B, C, D et les quatre joueurs de l'équipe adverse sont désignés par W, X, Y, Z. La rencontre se dispute sur deux tables. L'ordre des parties est :

AW - BX - CY - DZ - AX - BW - DY - CZ – double 1 - double 2 - AY - CW - DX – BZ.

Un joueur ne peut participer qu'à un seul double. Les équipes de doubles sont constituées avant le début de ces doubles. Toutes les parties d'une rencontre doivent impérativement être jouées, et ce, dans l'ordre de la feuille de rencontre.

### Article 3 - Équipe incomplète

Dans le championnat féminin 2 joueuses peuvent former une équipe et, dans le championnat masculin 3 joueurs peuvent former une équipe, mais cette équipe est alors incomplète ; dans ce cas, le capitaine devra en informer le capitaine adverse. L'absent peut avoir n'importe quelle lettre. Si moins de 2 joueuses en féminin ou moins de 3 joueurs en masculin sont présents, l'équipe perd par forfait, mais le juge-arbitre doit laisser se jouer les parties possibles.

L'unique double qui est joué est le double 1 et c'est aussi vrai en cas de blessure d'un des joueurs au cours des 8 premières rencontres. Il est librement constitué au plus tard après toutes les parties pouvant être disputées parmi les 8 premières indiquées sur la feuille de rencontre.

### Article 4 - Participation des féminines

Les féminines sont autorisées à participer au championnat masculin à raison d'une par équipe. Le non respect de cette disposition entraîne une mauvaise composition d'équipe. Une joueuse numérotée (1 à 300) ne peut jouer que dans un seul championnat (masculin ou féminin) au cours d'une même phase.

Lorsqu'une joueuse participe au titre d'une même journée aux deux championnats, la priorité est donnée au championnat féminin, avec les conséquences sportives qui en découlent pour le championnat masculin. Cette restriction n'est **pas appliquée** pour les joueuses non numérotées (de 1 à 300) participant **aux rencontres des divisions départementales**.

### Article 5 - Attribution des titres

À l'issue de la seconde phase, il n'y a pas de rencontre pour le titre. Celui-ci est attribué en tenant compte du classement général inter-poules. L'équipe classée première est Championne des Yvelines de sa Division. L'équipe classée deuxième est Vice-championne de sa Division. Les trophées récompensant les deux équipes seront remis lors de l'Assemblée Générale annuelle du Département.

### Article 6 - Règles spécifiques pour les barrages et titres

Lorsqu'une équipe d'une association participe à une journée finale, pour le titre ou les barrages d'une division donnée, elle ne peut comprendre que des joueurs qualifiés pour cette équipe, compte tenu des restrictions de l'Article sur le brûlage. La participation à cette journée de titulaires de licences "M" accordées postérieurement au 31 Janvier est de même interdite. Une féminine, qui a participé au moins une fois au championnat féminin pour la phase en cours, ne peut participer aux barrages dans le championnat masculin que si elle a disputé au moins deux rencontres de la phase en cours dans le championnat masculin.

### Article 7 - Engagement des équipes

Les associations qualifiées pour un échelon quel qu'il soit doivent, à la date fixée, confirmer leur participation accompagnée des droits d'engagements correspondants et des pénalités financières dues au titre du Championnat de France (échelon départemental), ainsi que des éventuelles dettes contractées par l'association durant la saison. En cas de non paiement, l'équipe ou les équipes de l'association peuvent être retirées de la compétition, avec les conséquences qui en découlent.



## **Article 8 - Impossibilité ou Désistement**

Toute équipe qui se désiste, après avoir confirmé son engagement, doit le faire 15 jours avant la date de la 1<sup>ère</sup> journée de la 1<sup>ère</sup> phase du championnat concerné. Dans ce cas, le droit d'engagement n'est pas restitué, sans autre sanction. Toute équipe qui ne respecte pas ce délai, se voit, en plus de la confiscation du droit d'engagement, infliger une pénalité financière correspondant au montant d'un forfait général, soit le montant de l'engagement, sans sanction sportive.

Une équipe dont le classement entraîne le maintien dans la division mais qui demande à être rétrogradée en division inférieure doit faire sa demande 15 jours avant la date de la réunion de la Commission sportive départementale préparant les poules de la prochaine saison. Si une équipe se désiste pour la 2<sup>ème</sup> phase, et prévient de son désistement avant la confection des poules, il n'y a pas de pénalité financière mais, dans le cas contraire, une pénalité financière est appliquée.

## **Article 9 - Conditions de participation**

Pour être autorisées à participer au championnat de France par équipes masculin en Pré-Régionale, les associations doivent disposer de trois licenciés jeunes (14 ans au plus le 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours) disputant, jusqu'à son terme, une épreuve par équipes réservée aux jeunes du département. Cette disposition est applicable pour les équipes engagées dès la première phase et pour les équipes accédant en Pré-Régionale pour la seconde phase. Dans le cas d'une entente évoluant ou accédant en Pré-Régionale, cette disposition ne s'applique que pour une des associations constituant l'entente.

## **Article 10 - Lieu, date et heure des rencontres**

Les rencontres se déroulent aux lieux, date et heure fixés au calendrier départemental. Compte tenu d'une difficulté exceptionnelle qui peut survenir pour disputer la rencontre à la date officielle, il est possible avec l'accord écrit entre les deux adversaires, confirmé au préalable par la Commission Sportive Départementale, de déplacer cette rencontre jusqu'au dimanche suivant. Le juge-arbitre doit être prévenu dans les délais les plus courts. La date officielle reste celle du calendrier pour cette rencontre.

## **Article 11 - Établissement de la feuille de rencontre**

Seules sont acceptées les feuilles de rencontre Fédérale du Championnat de France par équipes sur papier carboné ainsi que les feuilles informatisées diffusées par le département. En cas d'absence de juge-arbitre officiel, les deux capitaines devront procéder à ce tirage au sort trente minutes avant l'heure de début de la rencontre. Si un des deux capitaines n'est pas présent au moment du tirage au sort, il est attribué d'office les lettres A, B, C, D à l'équipe recevant et les autres lettres à l'équipe visiteuse (W, X, Y, Z).

Avant d'établir la feuille de rencontre, chaque capitaine doit remplir la fiche de composition de son équipe et, avant les doubles, la fiche de composition des doubles (imprimés officiels fournis par le club recevant). Dès qu'un capitaine connaît la composition adverse, il ne peut plus modifier la sienne.

## **Article 12 - Transmission des résultats**

La feuille de rencontre est établie en 3 exemplaires qui reçoivent les destinations suivantes : l'original au Comité Départemental et un exemplaire pour chaque capitaine.

L'envoi de la feuille de rencontre doit être obligatoirement effectué au plus tard dans un délai de 48 heures (deux jours) à compter du jour de la rencontre, au comité départemental, par courrier affranchi au tarif normal, le cachet de la poste faisant foi. Tout retard sera sanctionné par une pénalité pour le club recevant.

Lorsque le lieu d'une rencontre est inversé, l'envoi de la feuille de rencontre et la saisie sur [www.fft.com](http://www.fft.com) incombent toujours à l'équipe qui aurait dû recevoir initialement ; par contre, la fourniture de la feuille de rencontre et des balles incombe à l'équipe qui reçoit effectivement. Aucune saisie n'est requise en cas de forfait ou d'exemption.

La saisie du résultat de la rencontre sur le site [fft.com](http://fft.com) est obligatoire et incombe à l'équipe qui reçoit, quel que soit le résultat final, et doit être effectué au plus tard le lundi suivant la rencontre. (Voir procédure en annexe). Tout retard sera sanctionné. Il est possible de saisir l'ensemble de la feuille de rencontre. Les modalités sont données dans le bulletin qui diffuse les poules.

## **Article 13 - Décompte des points d'une rencontre**

a) Pour chaque partie d'une rencontre, six cas peuvent se présenter :

- 1) un joueur gagne une partie (par forfait ou non) : son association marque 2 points;
- 2) un joueur dispute une partie jusqu'à son terme et perd : son association marque 1 point ;
- 3) un joueur abandonne au cours d'une partie : son association marque 1 point, le résultat individuel est comptabilisé pour les 2 adversaires, et le joueur ne peut plus disputer ses éventuelles parties restantes ;
- 4) un joueur refuse de disputer une partie, ou bien ne peut le faire pour cause de blessure : son association marque 0 point. Son résultat individuel est comptabilisé mais pas pour son adversaire, et le paragraphe **b)** ci-dessous s'applique ensuite jusqu'à la fin de la rencontre ;



5) une partie n'est pas disputée pour cause d'absence d'un des 2 adversaires ou pour cause d'impossibilité due au paragraphe **b)** ci-dessous : l'association fautive marque 0 point, le résultat individuel n'est pas comptabilisé pour les 2 adversaires, et le paragraphe **b)** ci-dessous s'applique ensuite jusqu'à la fin de la rencontre ;

6) une partie n'est pas disputée pour cause d'absence des 2 adversaires : les deux associations marquent 0 point.

**b)** Un joueur qui abandonne au cours d'une partie, quelque soit le motif, ou qui refuse de disputer une partie, ne peut en aucun cas participer aux éventuelles parties restantes (y compris les doubles), et il marque à chaque fois 0 point pour son équipe.

Si un justificatif montrant l'incapacité du joueur ce jour-là à disputer ou à finir une partie est envoyé au comité départemental dans les 5 jours suivant la rencontre, la C.S.D. appréciera s'il y a lieu de rétablir le(s) point(s) partie de la défaite pour l'équipe concernée et les points de classement du joueur. (Certificat médical, etc...).

Un joueur présent mais blessé dès son arrivée sera considéré comme absent, sauf blessure dûment constatée durant l'échauffement et confirmée par un certificat médical envoyé au Comité Départemental dans les 5 jours suivant la rencontre.

**c)** L'addition des points-partie obtenus par chaque équipe détermine le résultat de la rencontre.

#### **Article 14 - Classement des équipes dans une poule**

Le classement dans une poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points-rencontre.

Si deux ou plusieurs équipes sont à égalité de points-rencontre, il est établi un nouveau classement de ces équipes portant sur les rencontres disputées entre elles. Chaque fois qu'une ou plusieurs équipes ne peuvent pas être classées, il convient de recommencer la procédure du départage, décrite ci-après, pour celles restant encore à égalité :

a) ensuite, pour celles qui restent encore à égalité, en faisant le total des points des parties gagnées pour ces mêmes rencontres ;

b) ensuite, pour celles qui restent encore à égalité, en faisant le total des manches gagnées pour ces mêmes rencontres ;

c) en cas d'égalité persistante, l'avantage est donné à l'association qui possède le plus de licenciés traditionnels dans la catégorie (masculin ou féminin, selon le championnat concerné) ;

d) si besoin, en cas d'égalité persistante, c'est la Commission Sportive Départementale qui décide de la méthode retenue en fonction des impératifs calendaires ;

e) une équipe battue par forfait ou pénalité sera considérée comme battue par 28 à 0, chaque partie étant comptée comme perdue trois manches à 0, et 11-0 à chaque manche.

#### **Article 15 - Classement des équipes classées à un même rang dans des poules différentes**

Les équipes classées à un même rang dans des poules différentes d'une même division sont départagées soit par l'organisation de rencontres entre ces équipes soit à partir de toutes leurs rencontres d'une même phase suivant la procédure décrite ci-après :

a) en faisant le total des points rencontres obtenus dans la poule, en ajoutant autant de fois 3 points qu'il y a d'équipe manquante dans une poule,

b) si l'égalité persiste, en faisant le total des points-partie gagnés divisé par le nombre de rencontres disputées,

c) si l'égalité persiste, en faisant le total des manches gagnées divisé par le nombre de rencontres disputées,

d) si l'égalité persiste, en faisant le nombre total des points de jeu gagnés, divisé par le nombre de rencontres disputées,

e) si l'égalité persiste, c'est la Commission Sportive Départementale qui décide de la méthode retenue en fonction des impératifs calendaires.

#### **Article 16 - Licence**

Pour toutes les compétitions, seule la vignette licence est acceptée, le talon de cette vignette n'autorisant pas un joueur à évoluer en compétition. Si un joueur présente sa licence de la 1<sup>ère</sup> phase en 2<sup>ème</sup> phase, en respectant la législation sur la certification médicale, il peut jouer. Son classement et ses points classements ne sont pas portés sur la feuille de rencontre et une pénalité financière est infligée au club du joueur fautif.

#### **Article 17 – En cas de non-participation à une rencontre du championnat**

Lorsqu'une association est exempte et n'envoie pas sa feuille de rencontre, une pénalité financière, fixée par le Comité Départemental, lui sera infligée et une feuille sera saisie avec les joueurs ayant participé à la journée précédente pour le compte de cette équipe.

En cas de forfait simple, l'équipe qui déclare forfait doit aviser son adversaire et la C.S.D. quinze jours avant la date fixée pour la rencontre, sauf cas de force majeure.

## **CHAPITRE II - CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL DAMES**

### **Article 18 - Composition et calendrier des divisions départementales Dames**

Selon le nombre d'engagements reçus, les équipes sont réparties en une ou plusieurs divisions.

La Pré-Régionale comprend **une ou deux** poules de 6 ou 8 équipes (qui peuvent être incomplètes) lors de chaque phase, selon le nombre d'engagements et en fonction des descentes de Régionale.

La Départementale 1 comprend, pour chaque phase, le nombre de poules nécessaire pour l'incorporation de tous les engagements. Des aménagements pourront être pris par la C.S.D. en fonction du nombre d'équipes engagées. Ces aménagements sont précisés lors de la parution des poules.

Sauf instructions contraires de la C.S.D. les rencontres se jouent les samedis à 15 h.

### **Article 19 - Déroulement de l'épreuve**

Pour chacune de ces divisions le championnat se déroule en deux phases.

Des rencontres inter-poules peuvent être organisées par la C.S.D. pour désigner les équipes de chaque division qui accèdent à la division supérieure.

Les descentes de Pré-Régionale en Départementale 1 dépendent des descentes du Championnat Régional et ainsi de suite pour les autres divisions. En principe, et sauf décision particulière de la C.S.D., les équipes classées huitièmes de leur poule descendent en division inférieure.

Les équipes accédant au Championnat Régional doivent avoir une quatrième joueuse.

### **Article 20- Attribution des titres**

Si le calendrier le permet, à l'issue de chaque phase de Pré-Régionale les équipes classées premières de poule se rencontrent en un tableau à élimination directe, en principe sur tables neutres. L'équipe victorieuse en seconde phase, dans ce tableau, est Championne des Yvelines de Pré-Régionale.

## **CHAPITRE III - CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL MESSIEURS**

### **Article 21 - Composition et calendrier des divisions départementales Messieurs**

Les équipes sont réparties en cinq divisions : la Pré-Régionale et les Départementales 1, 2, 3 et 4. Le nombre de poules par division change à chaque phase selon le projet joint en annexe qui recompose la pyramide départementale. Des aménagements peuvent être pris par la C.S.D. en fonction du nombre d'équipes engagées.

Au début de chaque phase, chaque division est constituée de : x équipes descendantes de la division au-dessus, complétées par l'équipe première de chaque poule de la division en-dessous, complétées par y équipes de la même division d'après le classement général Inter-poules et, si besoin, complétées par z équipes de la division en-dessous d'après le classement général Inter-poules.

Sauf instructions contraires de la C.S.D. les rencontres se jouent les vendredis à 20 h 45.

### **Article 22 - Déroulement de l'épreuve**

Les équipes classées 1<sup>ère</sup> de leur poule à chaque phase accèdent à la division au-dessus.

Des rencontres inter-poules peuvent être organisées par la C.S.D. pour compléter les équipes de chaque division qui accèdent à la division supérieure.

En principe, et sauf décision particulière de la C.S.D., les équipes classées huitièmes de leur poule descendent en division inférieure.

### **Article 23 - Nombre de tables**

La rencontre se déroule sur deux tables (sur 3 ou 4 tables après accord entre les deux capitaines, si les conditions matérielles le permettent). De plus en plus d'associations ont des contraintes horaires de fermeture de leurs installations le vendredi soir, aussi la Commission sportive départementale pourra imposer qu'une rencontre se disputant dans une salle ayant ce problème, se déroule sur 3 ou 4 tables. Un courrier de la municipalité de l'association concernée sera exigé, et ce, avant le début de la 1<sup>ère</sup> journée. Le capitaine et les joueurs de l'équipe adverse ne peuvent pas s'opposer à cette disposition. Dans le cas où une rencontre se déroule sur plus de 2 tables, l'ordre des parties doit être conservé et les deux clubs doivent s'entendre pour l'arbitrage.

# RÈGLEMENT DU CRITÉRIUM FÉDÉRAL DES YVELINES 2014/2015

Coefficient pour le classement individuel : 1,25 pour les 18 ans et plus, 1 pour les moins de 18 ans

## Table des matières

TITRE I – RÈGLES APPLICABLES À TOUTES LES COMPÉTITIONS.....	1
Chapitre I – Généralités :.....	1
Chapitre III – Compétitions Individuelles :.....	1
TITRE III – CRITÉRIUM FÉDÉRAL.....	1
Chapitre I – Dispositions générales :.....	1
Chapitre III – Échelons régional et départemental :.....	1
Chapitre V – Déroulement de l'échelon départemental :.....	1
CHAPITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES PARTICULIÈRES AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL.....	2
Article 1 – Première participation ou reprise d'activité après une saison au moins d'absence..	2
Article 2 – Placement des joueurs.....	2
Article 3 – Forfaits et abandons.....	2
Article 4 – Sanctions disciplinaires.....	2
Article 5 – Qualifications pour les Finales Départementales Individuels Jeunes.....	2
CHAPITRE II – DÉROULEMENT DE L'ÉCHELON DÉPARTEMENTAL.....	2
Article 6 – Tableaux organisés par catégories d'âge.....	2
Article 7 – Organisation sportive.....	3
Article 8 – Constitution du premier tour de l'échelon départemental.....	3
Article 9 – Montées.....	3
Article 10 – Descentes.....	3
Article 11 – Arbitrage.....	3
Article 12 – Barème de cotation régionale.....	4
Article 13 – Formules pour tous les tableaux de l'échelon régional.....	4

*Ce règlement est une extension du Règlement Sportif Fédéral. Les articles ci-dessous, extraits de la table des matières du règlement fédéral sont donc directement applicables à tous les échelons du Critérium Fédéral.*

## TITRE I – RÈGLES APPLICABLES À TOUTES LES COMPÉTITIONS

### Chapitre I – Généralités :

I.101 - Décisions et appels ; I.102 - Repêchage

### Chapitre III – Compétitions Individuelles :

I.301 - Ordre des parties dans une poule ; I.302 - Placement des joueurs dans une poule ; I.303 - Classement des joueurs dans une poule ; I.304 - Placement des joueurs dans un tableau à élimination directe ; I.305 - Placement des joueurs issus de poules qualificatives dans un tableau à élimination directe avec tirage au sort

## TITRE III – CRITÉRIUM FÉDÉRAL

### Chapitre I – Dispositions générales :

III.101 - Organisation sportive ; III.102 - Catégories d'âge ; III.103 - Cotations et classements ; III.104 - Mutation ; III.105 - Maternité ; III.106 - Repêchage ; III.107 - Première participation ou reprise d'activité après une saison au moins d'absence ; III.108 - Abandon ; III.109 - Retard ; III.110 - Suspension ; III.111 - Examen des litiges

### Chapitre III – Échelons régional et départemental :

III.301 - Déroulement sportif ; III.302 - Placement des joueurs ; III.303 - Forfaits et abandons

### Chapitre V – Déroulement de l'échelon départemental :

III.501 - Organisation sportive ; III.502 - Montées et descentes ; III.503 - Constitution des divisions pour le premier tour de la saison suivante

Ce championnat est régi par les **Règlements Administratifs Fédéraux**, entre autres :

- pour les catégories d'âge des joueurs au **Chapitre 3** du Titre II
- pour les **règles d'élaboration du classement national au Chapitre 2** du Titre IV

Le **Règlement Disciplinaire Fédéral** s'applique à ce championnat, en particulier ce qui est relatif aux cartons infligés et aux suspensions dues aux sanctions disciplinaires. Le **Règlement Médical Fédéral** est également applicable.

Dans la rédaction de ce règlement, tout ce qui a changé par rapport à l'édition précédente est **surligné**.  
Le texte ci-après **ne précise que les dispositions spécifiques** au Critérium Fédéral à l'échelon Départemental.

## CHAPITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES PARTICULIÈRES AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL

### Article 1 – Première participation ou reprise d'activité après une saison au moins d'absence

Les joueurs qui s'inscrivent avant la date limite d'engagement sont incorporés dans l'ordre du dernier classement officiel. Leur nombre ne peut excéder 10% de l'effectif du tableau considéré (arrondi entier), avec la restriction que ces joueurs aient plus de points licence que le joueur ayant le moins de points licence dans le tableau concerné.

Un joueur peut s'inscrire au Critérium Fédéral à n'importe quel moment de la saison, mais il est incorporé, au niveau régional ou départemental en fonction de ses points/classement au 1<sup>er</sup> tour. Un joueur peut être incorporé dans une division à un autre tour en tenant compte de ses points classement, mais est rétrogradé d'autant de divisions que de tours passés.

### Article 2 – Placement des joueurs

Au premier tour du critérium fédéral, les joueurs sont placés en tenant compte des points obtenus à l'issue de la saison précédente. Si un joueur n'a pas participé au Critérium Fédéral lors de la saison précédente, il est placé immédiatement après le dernier joueur ayant plus de points inscrits sur la licence que lui.

Pour les autres tours du critérium fédéral, les joueurs sont placés selon les résultats du tour précédent (places). Si un joueur qualifié n'a pas participé au tour précédent, il est rétrogradé d'une division et placé devant les joueurs qui se maintiennent dans la division concernée.

### Article 3 – Forfaits et abandons

Toute absence excusée au 4<sup>e</sup> tour départemental, doit être faite par écrit et un justificatif doit être fourni pour ne pas être considérée comme une exclusion. Pour tout joueur exclu sans avoir prévenu préalablement le responsable du Critérium Fédéral de son forfait avant le tour considéré ou dans les 5 jours qui suivent le tour, le club se voit infliger une pénalité **dont le montant est fixé par le Comité Directeur du Département**.

Tout joueur ne disputant pas une partie comptant pour le tableau final, le tableau de classement, un barrage ou une partie de classement ou abandonnant au cours de celle-ci, est considéré battu pour la partie ou les parties qui lui restent à disputer, il marque 0 point et descend dans l'échelon inférieur et la règle sur les points/classements est appliquée. Toutefois, si un joueur envoie un courrier d'excuse avec un certificat médical dans les 5 jours qui suivent un tour du Critérium Fédéral, auprès du secrétariat du Département, il marque les points/lettre en fonction de la place obtenue et la règle sur les points/classements n'est pas appliquée.

Tout joueur marquant 0 point pour un tour en raison d'un premier forfait excusé ou d'un abandon quelque soit le niveau de l'abandon descend dans la division immédiatement inférieure.

### Article 4 – Sanctions disciplinaires

Tout joueur suspendu sur un (ou plusieurs tours du Critérium Fédéral) suite à la réglementation sur les cartons disciplinaires ou de sanctions des instances disciplinaires, est descendu d'autant de divisions que de tours qu'il ne peut pas disputer du fait de sa suspension, par rapport à la division où il aurait dû évoluer avant sa suspension.

Dans le cas de suspension de joueur(s) il est alors procédé à un ou des repêchage(s). Par contre, lors de la réintégration dans une division, il y a autant de descente(s) supplémentaire(s) que de joueur(s) à réintégrer.

### Article 5 – Qualifications pour les Finales Départementales Individuels Jeunes

Le Critérium Fédéral des Yvelines qualifie un certain nombre de joueurs et joueuses pour le «Championnat des Yvelines Individuel Jeunes». Pour tous les tableaux le nombre de qualifiés est déterminé par la CSD.

## CHAPITRE II – DÉROULEMENT DE L'ÉCHELON DÉPARTEMENTAL

### Article 6 – Tableaux organisés par catégories d'âge

#### **MESSIEURS :**

Tableaux ME (appelé tableaux « élite messieurs ») : sans condition d'âge

Tableaux M18 : joueurs de moins de 18 ans

Tableaux M15 : joueurs de moins de 15 ans

Tableaux M13 : joueurs de moins de 13 ans

Tableaux M11 : joueurs de moins de 11 ans

Tableau M9 : joueurs de moins de 9 ans

#### **DAMES :**

Tableaux DE (appelé tableau « élite dames ») : sans condition d'âge

Tableaux D18 : joueuses de moins de 18 ans

Tableaux D15 : joueuses de moins de 15 ans

Tableaux D13 : joueuses de moins de 13 ans

Tableaux D11 : joueuses de moins de 11 ans

L'échelon départemental comprend 4 tours et son nombre de divisions dépend du nombre d'inscrits.

Dans toutes les catégories, toutes les parties se disputent au meilleur des cinq manches (trois manches gagnées).

## Article 7 – Organisation sportive

Pour toutes les catégories d'âges, l'échelon départemental est constitué du nombre de divisions nécessaires pour incorporer tous les engagements :

- de 1 à 16 joueurs : 1 tableau de 16 en D1
- de 17 à 32 joueurs : 1 tableau de 32 en D1
- de 33 à 80 joueurs : 1 tableau de 32 en D1 + de 1 à 3 tableaux de 16 en D2
- de 81 à 128 joueurs : 1 tableau de 32 en D1 + 3 tableaux de 16 en D2 + de 1 à 3 tableaux de 16 en D3
- plus de 128 joueurs : 1 tableau de 32 en D1 + 3 tableaux de 16 en D2 + 3 tableaux de 16 en D3 + le reste en D4

La décision de créer des groupes de 32 ou 16 participants ou de sélectionner la formule Poule + Inter-poule est du ressort de la Commission Sportive Départementale. En fonction du nombre de participants lors d'un tour donné, la CSD peut être amenée à changer la formule du championnat. Les formules des tableaux (avec tirage au sort pour les numéros de poule mais sans tirage au sort pour les joueurs) et la formule Inter-poule sont décrites à la fin du présent règlement.

## Article 8 – Constitution du premier tour de l'échelon départemental

Tous les participants sont placés en tenant compte du classement des points du critérium fédéral de la saison précédente, quelque soit leur catégorie d'âge, complété par les joueurs montant à l'issue du 4<sup>ème</sup> tour de la saison précédente, s'ils restent dans leur catégorie d'âge. En cas de montants changeant de catégorie, ils sont incorporés dans leur nouvelle catégorie d'âge en tenant compte de leurs points obtenus lors de la saison précédente.

## Article 9 – Montées

### En Messieurs

Tableau ME : 3 montées en Régionale 2 plus 1 montée supplémentaire à l'issue du 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> tour.

Tableaux M18, M15, M13 et M11 : 2 montées en Régionale 2 à chaque tour.

Tableau M9 : 2 montées en Départementale 1 des moins de 11 ans.

### En Dames

Tableaux DE, D18, D15, D13 et D11 : 1 montée en Régionale 2 à chaque tour.

La Commission Sportive Départementale se réunit à l'issue du 4<sup>ème</sup> tour pour étudier si elle maintient les chiffres des montées comme attribués pour la confection du 1<sup>er</sup> tour de la saison suivante.

La Ligue peut éventuellement en cours de saison, accorder une ou plusieurs montées supplémentaires aux Comités Départementaux, en tenant compte des descentes des divisions supérieures.

A l'issue d'un tour au niveau départemental, au moins le premier de chaque groupe accède à la division supérieure et, en principe, les trois premiers d'un tableau de 16 montent mais le nombre de montées est déterminé par la CSD.

Un joueur peut refuser la montée mais il n'est accepté qu'un seul refus par saison. Il doit en avertir le responsable départemental par écrit dans les huit jours au maximum qui suivent un tour du Critérium Fédéral et il est alors maintenu dans sa division. Dans le cas où un joueur (ou des joueurs) refuse la montée, il est alors procédé à son remplacement par le joueur ou les joueurs classés immédiatement après, dans la limite de deux joueurs au maximum car, au delà, il est procédé à un ou des maintiens supplémentaires.

## Article 10 – Descentes

Dans toutes les catégories d'âge et dans toutes les divisions Départementales (sauf dans la division la plus basse), les descentes dépendent des descentes des divisions supérieures et des joueurs évoluant dans un tableau autre que leur catégorie d'âge qui ne parviendraient pas à s'y maintenir. Elles dépendent aussi des montées des divisions inférieures suivant leur nombre et leur existence.

Un joueur évoluant dans une autre catégorie que la sienne, redescend dans sa catégorie d'âge selon l'exemple suivant : un joueur de moins de 11 ans évoluant en R1 des moins de 13 ans, s'il ne peut s'y maintenir, redescend en R1 des moins de 11 ans ; dans tous les cas et dans toutes les catégories d'âge, aucun joueur ne peut redescendre en R2.

## Article 11 – Arbitrage

En l'absence d'arbitres officiels, les joueurs ou joueuses arbitrent à la demande du Juge-Arbitre ; ils ou elles sont notamment tenus avant de quitter la salle, de demander au Juge-Arbitre s'il ne leur reste pas une partie à arbitrer.

Dans le cas contraire ou en cas de refus d'arbitrage, 3 cas se présentent à l'issue du tour concerné :

- le joueur devait monter dans la division supérieure : il ne monte plus et donc se maintient, ce qui provoque la montée d'un joueur supplémentaire ;
- le joueur devait se maintenir : il descend dans la division inférieure, ce qui provoque un maintien d'un joueur supplémentaire ;
- le joueur devait descendre : il descend de deux divisions, ce qui provoque le maintien d'un joueur supplémentaire.

Dans tous les cas, le joueur ne peut remonter dans sa division de départ avant deux tours. Un changement de saison ne peut avoir pour effet d'accélérer la remontée d'un joueur ainsi sanctionné. Dans tous les cas, en terme de points marqués, le non-arbitrage entraîne les mêmes conséquences qu'un abandon au cours de la partie précédant ce refus. Un rapport doit être adressé par le Juge-Arbitre à la Commission Sportive Régionale dans les plus brefs délais.

## Article 12 – Barème de cotation régionale

Les indications ci-après viennent préciser ce qui est décrit à l'**Annexe 1 du Titre III des règlements sportifs fédéraux**.

Lorsqu'une circonstance exceptionnelle (comme une erreur lors de la confection des poules par exemple) empêche un joueur de participer à un tour, il lui est attribué un nombre de points égal à la moyenne des points qu'il aura marqué au cours des autres tours de la saison.

Attribution des lettres selon la division et la catégorie d'âge :

	N1	N2	R1	R2	D1	D2	D3
élite	A	B	C	D	E	F	G
moins de 18 ans	A	C	D	E	F	G	H
moins de 15 ans	A	D	E	F	G	H	I
moins de 13 ans	A	E	F	G	H	I	J
moins de 11 ans	A	F	G	H	I	J	K
moins de 9 ans					J	K	L

## Article 13 – Formules pour tous les tableaux de l'échelon régional

Pour les tableaux de 32 : **formule décrite à l'art. B1 de l'Annexe 2 du Titre III des règlements sportifs fédéraux.**

Pour les tableaux de 16 : formule décrite à l'**art. D1 de l'Annexe 2 du Titre III des règlements sportifs fédéraux.**

Les rencontres de classement qui sont jouées à l'échelon régional sont les suivantes :

- Les battus des  $\frac{1}{2}$  finales se rencontrent pour les 3ème et 4ème places
- Les battus des  $\frac{1}{4}$  de finale disputent un barrage pour les places 5 à 8 en 2 tours : on oppose d'abord les battus des deux  $\frac{1}{4}$  du haut du tableau et ceux des deux  $\frac{1}{4}$  du bas du tableau, puis les 2 gagnants pour les 5ème et 6ème places, et les 2 perdants pour les 7ème et 8ème places.
- Les battus des  $\frac{1}{8}$  d'un tableau de 32 sont classés 9èmes ex-æquo.
- Dans le tableau de classement des perdants d'un tableau de 32, les places 17 à 24 sont disputées de la même façon que les places de 1 à 8 et les battus des  $\frac{1}{8}$ èmes sont classés 25èmes ex-æquo.
- Dans le tableau de classement des perdants d'un tableau de 16, les places 9 à 16 sont disputées de la même façon que les places 1 à 8.

Pour les poules : formules décrites à l'**art. 13 du Chapitre III du Titre I des règlements sportifs fédéraux.**

Formule Inter-Poule : Pour certaines catégories ou divisions, des groupes de 10 ou 12 joueurs peuvent être constitués. La Commission Sportive Départementale peut être amenée à composer des groupes de 2 poules de 5 ou 6 (voire moins si nécessité). Dans chaque poule tous les participants se rencontrent et sont classés de 1 à 5 ou de 1 à 6. Après l'établissement des classements des 2 poules constituant le groupe, des rencontres inter-poules sont organisées opposant :

- les 1ers de chaque poule qui se rencontrent pour les 1ère et 2ème places du groupe
- les 2èmes " " " 3ème et 4ème "
- les 3èmes " " " 5ème et 6ème "
- les 4èmes " " " 7ème et 8ème "
- les 5èmes " " " 9ème et 10ème "
- les 6èmes " " " 11ème et 12ème "

### Responsable de la compétition :

Comité Départemental de Tennis de Table des Yvelines  
31A, route de Paris – BP 21 – 78760 JOUARS-PONTCHARTRAIN  
Tél : 01 34 89 97 69  
**secretariat@cd78fftt.fr**

### Délégué :

Jean-Claude CORNILLON

Port. : 06 80 41 00 95

**jean-claude.cornillon@cd78fftt.fr**

# RÈGLEMENTS SPORTIFS FÉDÉRAUX 2014/2015

## Table des matières

TITRE I - RÈGLES APPLICABLES A TOUTES LES COMPETITIONS.....	3
CHAPITRE 1 - GÉNÉRALITES.....	3
I.101 - Décisions et appels.....	3
I.102 - Repêchage.....	3
CHAPITRE 2 - COMPÉTITIONS PAR ÉQUIPES.....	3
I.201 - Décompte des points.....	3
I.202 - Classement des équipes dans une poule.....	3
I.202.1 - Cas de l'arrêt de la rencontre au score acquis.....	4
I.202.2 - Cas où toutes les parties sont jouées.....	4
I.203 - Formules possibles d'une compétition par équipes.....	4
I.203.1 - Équipe de deux joueurs en un groupe unique.....	4
I.203.2 - Équipe de trois joueurs en un groupe unique.....	4
I.203.3 - Équipe de quatre joueurs en un groupe unique.....	5
I.203.4 - Équipe de quatre joueurs répartis en deux groupes de deux, intitulés groupe A et groupe B.....	5
I.203.5 - Équipe de six joueurs répartis en deux groupes de trois, intitulés groupe A et groupe B.....	5
CHAPITRE 3 - COMPÉTITIONS INDIVIDUELLES.....	5
I.301 - Ordre des parties dans une poule.....	5
I.301.1 - Poule de trois avec un ou trois qualifié(s) par poule.....	5
I.301.2 - Poule de trois avec deux qualifiés par poule.....	5
I.301.3 - Poule de quatre joueurs avec un ou trois qualifié(s) par poule.....	6
I.301.4 - Poule de quatre joueurs avec deux qualifiés par poule.....	6
I.301.5 - Poule de cinq joueurs avec un qualifié par poule.....	6
I.301.6 - Poule de cinq joueurs avec deux qualifiés par poule.....	6
I.301.7 - Poule de six joueurs avec un qualifié par poule.....	6
I.301.8 - Poule de six joueurs avec deux qualifiés par poule.....	6
I.302 - Placement des joueurs dans une poule.....	6
I.303 - Classement des joueurs dans une poule.....	6
I.304 - Placement des joueurs dans un tableau à élimination directe.....	7
I.305 - Placement des joueurs issus de poules qualificatives dans un tableau à élimination directe avec tirage au sort.....	7
TITRE II - CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR ÉQUIPES.....	8
CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....	8
II.101 - Cette compétition s'étend de la Pro A à la dernière division départementale messieurs et dames seniors.....	8
II.102 - Engagement des équipes.....	8
II.103 - Caution.....	8
II.104 - Lieu, date et heure des rencontres.....	8
II.105 - Mise à disposition des tables.....	8
II.106 - Établissement de la feuille de rencontre.....	8
II.107 - Conditions matérielles.....	8
II.107.1 - Choix des tables.....	8
II.107.2 - Matériel.....	9
II.108 - Transmission des résultats.....	9
II.109 - Classement des équipes classées à un même rang dans des poules différentes.....	9
II.110 - Licence.....	9
II.111 - Joueur muté.....	9
II.112 - Règles de qualification des joueurs (brûlage).....	9
II.112.1 - Règles générales.....	9
II.112.2 - Non-participation à une rencontre de championnat.....	10
II.112.3 - Participation des féminines.....	10
II.112.4 - Règles spécifiques du brûlage.....	10
II.113 - Juge-arbitrage des rencontres.....	10
II.114 - Arbitrage des parties.....	11
II.115 - Montées et descentes.....	11
II.115.1 - Principes.....	11
II.115.2 - Impossibilité ou désistement.....	11
II.116 - Modification de date, d'horaire.....	11
II.117 - Retard.....	12
II.118 - Forfait.....	12
II.118.1 - Généralités.....	12
II.118.2 - Forfait simple.....	12
II.118.3 - Forfait général.....	12
II.118.4 - Forfait au cours de la dernière journée de championnat de la saison.....	12
II.119 - Rencontre interrompue.....	12



II.120 - Réserves.....	13
II.121 - Réclamation.....	13
II.122 - Tenue.....	13
II.123 - Discipline.....	13
II.124 - Déroulement des parties.....	13
<b>CHAPITRE 6 - CHAMPIONNATS RÉGIONAUX ET DÉPARTEMENTAUX.....</b>	<b>14</b>
II.601 - Principes.....	14
II.601.1 - Formules régionales.....	14
II.601.2 - Formules départementales.....	14
II.601.3 - Dispositions.....	14
II.602 - Engagement des équipes.....	14
II.603 - Ouverture de la salle.....	14
II.604 - Transmission des résultats.....	14
<b>CHAPITRE 7 - SANCTIONS.....</b>	<b>14</b>
II.701 - Conditions de participation.....	14
II.702 - Ouverture de la salle.....	15
II.703 - Retard.....	15
II.704 - Établissement de la feuille de rencontre.....	15
II.705 - Non-présentation de licence.....	15
II.706 - Transmission des résultats.....	15
II.707 - Juge-arbitrage des rencontres.....	15
II.708 - Arbitrage des parties.....	15
II.709 - Forfait.....	15
II.709.1 - Généralités.....	15
II.709.2 - Forfait simple.....	15
II.709.3 - Forfait général.....	15
II.709.4 - Forfait au cours de la dernière journée de championnat de la saison.....	16
II.709.5 - Forfait au cours de la "journée des titres".....	16
II.709.6 - Forfait au cours d'une rencontre de repêchage ou d'accession supplémentaire.....	16
<b>ANNEXE - CONSEILS POUR RÉALISER LE CALENDRIER DE COMPÉTITIONS EN POULES.....</b>	<b>16</b>
<b>TITRE II - CRITÉRIUM FÉDÉRAL.....</b>	<b>17</b>
<b>CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....</b>	<b>17</b>
III.101 - Organisation sportive.....	17
III.102 - Catégorie d'âge.....	17
III.103 - Cotations et classement.....	18
III.104 - Mutation.....	18
III.105 - Maternité.....	18
III.106 - Repêchage.....	18
III.107 - Première participation ou reprise d'activité après une saison au moins d'absence.....	18
III.108 - Abandon.....	18
III.109 - Retard.....	18
III.110 - Suspension.....	18
III.111 - Examen des litiges.....	18
<b>CHAPITRE 3 - ÉCHELONS RÉGIONAL ET DÉPARTEMENTAL - DISPOSITIONS GÉNÉRALES.....</b>	<b>18</b>
III.301 - Déroulement sportif.....	18
III.302 - Placement des joueurs.....	18
III.303 - Forfaits et abandons.....	19
<b>CHAPITRE 4 - DÉROULEMENT DE L'ÉCHELON RÉGIONAL.....</b>	<b>19</b>
III.401 - Organisation sportive.....	19
III.402 - Accession au niveau national.....	19
<b>CHAPITRE 5 - DÉROULEMENT DE L'ÉCHELON DÉPARTEMENTAL.....</b>	<b>19</b>
III.501 - Organisation sportive.....	19
III.502 - Montées et descentes.....	19
III.503 - Constitution des divisions pour le premier tour de la saison suivante.....	19
<b>Annexe 1 - BARÈME.....</b>	<b>20</b>
<b>Tableau 1 - Points acquis.....</b>	<b>20</b>
<b>Tableau 2 - Attribution des lettres selon la division et la catégorie d'âge.....</b>	<b>21</b>
<b>Annexe 2 - FORMULES POSSIBLES POUR LE DÉROULEMENT SPORTIF.....</b>	<b>21</b>
<b>A - GROUPE DE 48 JOUEURS (8 POULES DE 6).....</b>	<b>21</b>
A1 - Tableau final pour les quatrièmes et cinquièmes de poule.....	21
A2 - Tableau final pour les quatrièmes, cinquièmes et sixièmes de poule.....	21

B - GROUPE DE 32 JOUEURS (8 POULES DE 4).....	22
B1 - Placement dans le tableau final prédéterminé.....	22
B2 - Placement dans le tableau final par tirage au sort.....	22
C - GROUPE DE 24 JOUEURS (4 POULES DE 6).....	22
D - GROUPE DE 16 JOUEURS (4 POULES DE 4).....	23
D1 - Placement dans le tableau final prédéterminé.....	23
D2 - Placement dans le tableau final par tirage au sort.....	23
D3 - Placement dans le tableau final par tirage au sort (2 tableaux de 8 distincts).....	23
E - GROUPE DE UNE OU PLUSIEURS POULES DE 6 JOUEURS.....	23

## TITRE I - RÈGLES APPLICABLES A TOUTES LES COMPETITIONS

**Le présent règlement contient exclusivement les dispositions relatives à l'organisation des compétitions de la FFTT. Les modalités de participation des associations et des joueurs aux compétitions sont détaillées dans les règlements administratifs et les considérations médicales seront explicitées dans le règlement médical.**

**Ce qui a été modifié par rapport à la saison précédente est de couleur rouge.**

### CHAPITRE 1 – GÉNÉRALITES

#### I.101 - Décisions et appels

Tout non-respect des règlements sportifs peut entraîner une décision sportive et (ou) une pénalité financière appliquée par la commission sportive de l'échelon concerné. Le montant des pénalités financières est fixé chaque année par les comités directeurs respectifs.

Une décision sportive ou une pénalité financière appliquée par un échelon est susceptible d'appel dans les quinze jours suivant la diffusion ou la notification de la décision, l'appel n'est pas suspensif.

Toute décision sportive ou pénalité financière appliquée par une commission sportive d'un échelon (ligue ou comité départemental) est susceptible d'appel devant le comité directeur de ce même échelon. Les comités directeurs peuvent cependant déléguer à une autre instance du comité ou de la ligue l'examen de cet appel.

Toute décision sportive ou pénalité financière appliquée par la commission sportive fédérale est susceptible d'appel devant le jury d'appel fédéral.

Toute décision sportive ou pénalité financière appliquée par le comité directeur d'une ligue en appel d'une décision de la commission sportive régionale ou par le comité directeur d'un département en appel d'une décision de la commission sportive départementale est susceptible d'appel devant le jury d'appel fédéral.

#### I.102 - Repêchage

Un repêchage est le fait de maintenir dans son échelon ou de faire accéder à l'échelon supérieur une équipe ou un joueur qui n'avait pas pu gagner soit son maintien soit son accession de par ses résultats sportifs.

Le repêchage n'est pas un droit. Aucune sanction sportive ou financière ne peut être prise à l'encontre d'une équipe ou d'un joueur qui refuse son repêchage.

### CHAPITRE 2 - COMPÉTITIONS PAR ÉQUIPES

#### I.201 - Décompte des points

Dans chaque rencontre, un point est attribué par partie gagnée de simple ou de double. L'addition des points-parties obtenus par chaque équipe dans le ou les groupes détermine le résultat de la rencontre. Le résultat de la rencontre doit tenir compte de l'ordre des parties déterminé sur la feuille de rencontre.

Les points rencontre suivants sont attribués :

- une victoire : 3 points ;
- un résultat nul : 2 points ;
- une défaite : 1 point ;
- une défaite par forfait ou pénalité : 0 point.

#### I.202 - Classement des équipes dans une poule

Le classement dans une poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points-rencontre.

### **I.202.1 - Cas de l'arrêt de la rencontre au score acquis**

Si deux ou plusieurs équipes sont à égalité de points-rencontre, il est établi un nouveau classement de ces équipes portant sur les rencontres disputées entre elles. Chaque fois qu'une ou plusieurs équipes ne peuvent pas être classées, il convient de recommencer la procédure du départage, décrite ci-après, pour celles restant encore à égalité :

- a) en faisant le total de leurs points-rencontres ;
- b) si l'égalité persiste, en faisant le quotient des points-parties gagnés par les points-parties perdus pour ces mêmes rencontres ;
- c) si l'égalité persiste, en faisant le quotient des manches gagnées par les manches perdues pour ces mêmes rencontres ;
- d) si l'égalité persiste, en faisant le quotient de points-jeu gagnés par les points-jeu perdus pour ces mêmes rencontres ;
- e) si l'égalité persiste, l'avantage est donné à l'équipe dont le joueur figurant sur la feuille de rencontre :
  - est le plus jeune pour les compétitions par équipes seniors et jeunes,
  - est le plus âgé pour les compétitions par équipes vétérans ;
- f) une équipe battue par forfait ou pénalité est considérée comme battue par le total des points-parties immédiatement supérieur à la moitié des parties possibles de la rencontre à 0, chaque partie étant comptée comme perdue 3 manches à 0, et 11-0 à chaque manche.

### **I.202.2 - Cas où toutes les parties sont jouées**

Les équipes à égalité sont départagées suivant le quotient des points parties gagnées/points parties perdues (départage général). Chaque fois qu'une ou plusieurs équipes ne peuvent pas être classées, il convient de recommencer la procédure du départage, décrite ci-après **de manière chronologique**, pour celles restant encore à égalité :

- a) en cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées en faisant le total de leurs points rencontres sur les rencontres disputées entre elles ;
- b) en cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées suivant le quotient des points parties gagnées/ points parties perdues **sur les rencontres disputées entre elles** ;
- c) en cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées suivant le quotient des manches gagnées/manches perdues **sur les rencontres disputées entre elles** ;
- d) si l'égalité persiste, les équipes sont départagées suivant le quotient des points- manches gagnés / points-manches perdus **sur les rencontres disputées entre elles** ;
- e) si l'égalité persiste, il sera procédé à un tirage au sort.
- f) une équipe battue par forfait ou pénalité sera considérée comme battue par le total des parties prévues pour la rencontre à 0, chaque partie étant comptée comme perdue trois manches à 0, et 11-0 à chaque manche.

### **I.203 - Formules possibles d'une compétition par équipes**

(A chaque occurrence du mot "classé", il convient de lire "classé au dernier classement national officiel diffusé").

Les compositions d'équipe doivent se baser :

- en premier, sur le classement mondial si celui-ci est indiqué sur la licence,
- en second, sur le nombre de points inscrit sur la licence,
- en troisième, sur le numéro pour les classés nationaux en cas d'égalité de points.

#### **I.203.1 - Équipe de deux joueurs en un groupe unique**

Les deux joueurs d'une équipe sont désignés par A, B.

Les deux joueurs de l'équipe adverse sont désignés par X, Y. La rencontre se dispute sur une table.

L'ordre des parties est : AX - BY - double - AY - BX.

#### **I.203.2 - Équipe de trois joueurs en un groupe unique**

Les trois joueurs d'une équipe sont désignés par A, B, C.

Les trois joueurs de l'équipe adverse sont désignés par X, Y, Z. La rencontre se dispute sur une table.

**I.203.2.1** - L'ordre des parties est : AX - BY - CZ - BX - double - AZ - CY - BZ - CX - AY.

**I.203.2.2** - L'ordre des parties est : AX - BY - CZ - BX - AZ - CY - BZ - CX - AY.

**I.203.2.3** - L'ordre des parties est : AY - BX - CZ - double - AX - CY - BZ.

**I.203.2.4** - L'ordre des parties est : AY - BX - CZ - AX - CY - BZ.

**I.203.2.5** - L'ordre des parties est : AY - BX - CZ - AX - BY.

### **I.203.3 - Équipe de quatre joueurs en un groupe unique**

Les quatre joueurs d'une équipe sont désignés par A, B, C, D.

Les quatre joueurs de l'équipe adverse sont désignés par W, X, Y, Z. La rencontre se dispute sur deux tables.

**I.203.3.1** - L'ordre des parties est : AW - BX - CY - DZ - AX - BW - DY - CZ – double 1 - double 2 - AY - CW - DX - BZ

Un joueur ne peut participer qu'à un seul double.

**I.203.3.2** - L'ordre des parties est :

AW - BX - CY - DZ - AX - BW - DY - CZ – double 1 - double 2 - DW - CX - AZ - BY - CW - DX - AY - BZ.

Un joueur ne peut participer qu'à un seul double.

### **I.203.4 - Équipe de quatre joueurs répartis en deux groupes de deux, intitulés groupe A et groupe B**

Les quatre joueurs d'une équipe sont désignés par A, B dans le groupe A et par C, D dans le groupe B.

Les quatre joueurs de l'équipe adverse sont désignée par W, X dans le groupe A et par Y, Z dans le groupe B.

La rencontre se dispute sur deux tables.

Le meilleur classé de chaque groupe doit être placé en A ou X, le moins bien classé doit figurer dans le groupe B.

L'ordre des parties est : AW - CY - BX - DZ - AX - CZ - BW - DY – double..

### **I.203.5 - Équipe de six joueurs répartis en deux groupes de trois, intitulés groupe A et groupe B**

Les six joueurs d'une équipe sont désignés par A, B, C dans le groupe A et par D, E, F dans le groupe B.

Les six joueurs de l'équipe adverse sont désignés par X, Y, Z dans le groupe A et par R, S, T dans le groupe B.

La rencontre se dispute sur deux tables.

Les deux joueurs les mieux classés aux points de chaque équipe doivent être placés dans le groupe A.

Le joueur le moins bien classé aux points de chaque équipe doit être placé dans le groupe B.

Les équipes de doubles sont constituées avant le début de la ou des parties de doubles, parmi les joueurs ayant disputé les simples dans le groupe correspondant.

**I.203.5.1** - Tables affectées à chaque groupe

Ce choix ne peut être retenu que si le règlement prévoit que toutes les parties sont disputées.

Toutes les parties d'un même groupe doivent se dérouler sur une seule table, mais après accord des capitaines des équipes en présence, le juge-arbitre peut autoriser le déroulement des parties de chaque groupe sur plus d'une table.

L'ordre des parties du groupe A est : AX - BY - CZ - BX - AZ - CY - double - BZ - CX - AY.

L'ordre des parties du groupe B est : DR - ES - FT - double - ER - DT - FS - ET - FR - DS.

**I.203.5.2** - Tables non affectées à un groupe. L'ordre des parties est :

AX - DR - BY - ES - CZ - FT - BX - double en B - AZ - ER - CY - DT - double en A - FS - BZ - ET - CX - FR - AY – DS.

## **CHAPITRE 3 - COMPÉTITIONS INDIVIDUELLES**

### **I.301 - Ordre des parties dans une poule**

#### **I.301.1 - Poule de trois avec un ou trois qualifié(s) par poule**

1er tour	2e tour	3e tour
1-3	2-3	1-2

#### **I.301.2 - Poule de trois avec deux qualifiés par poule**

1er tour	2e tour	3e tour
1-3	1-2	2-3

### I.301.3 - Poule de quatre joueurs avec un ou trois qualifié(s) par poule

1er tour	2e tour	3e tour
1-4	1-3	1-2
2-3	2-4	3-4

### I.301.4 - Poule de quatre joueurs avec deux qualifiés par poule

1er tour	2e tour	3e tour
1-3	1-2	1-4
2-4	3-4	2-3

### I.301.5 - Poule de cinq joueurs avec un qualifié par poule

1er tour	2e tour	3e tour	4e tour	5e tour
2-5	1-5	1-4	1-3	1-2
3-4	2-3	3-5	2-4	4-5

### I.301.6 - Poule de cinq joueurs avec deux qualifiés par poule

1er tour	2e tour	3e tour	4e tour	5e tour
2-5	1-4	1-3	1-2	1-5
3-4	3-5	2-4	4-5	2-3

### I.301.7 - Poule de six joueurs avec un qualifié par poule

1er tour	2e tour	3e tour	4e tour	5e tour
1-6	1-5	1-4	1-3	1-2
2-5	4-6	3-5	2-4	3-6
3-4	2-3	2-6	5-6	4-5

### I.301.8 - Poule de six joueurs avec deux qualifiés par poule

1er tour	2e tour	3e tour	4e tour	5e tour
1-6	1-4	1-3	1-2	1-5
2-5	3-5	2-4	3-6	4-6
3-4	2-6	5-6	4-5	2-3

### I.302 - Placement des joueurs dans une poule

Les joueurs sont placés dans les poules en tenant compte :

- soit des points qualificatifs de la compétition concernée ;
- soit des points inscrits sur la licence pour la phase en cours. En cas d'égalité, **un tirage au sort est effectué.**

Dans la mesure du possible, deux joueurs d'une même association, doivent être placés dans des poules différentes. En cas d'impossibilité, ils doivent être placés de façon à se rencontrer au 1er tour s'ils sont deux et le plus rapidement possible s'ils sont trois ou plus dans la poule.

### I.303 - Classement des joueurs dans une poule

a) Le classement dans chaque poule est établi dans l'ordre décroissant du nombre de points acquis après chaque partie. Une victoire attribue 2 points, une défaite attribue 1 point. **En cas d'absence à l'appel de son nom**, d'abandon, de refus de jouer ou de disqualification le joueur marque 0 point.

b) Lorsque deux participants terminent à égalité de points, ils sont départagés par le résultat de la partie les ayant opposés.

c) Lorsque plus de deux participants terminent à égalité de points, il est établi un nouveau classement entre les ex-æquo, portant sur les résultats des parties les ayant opposés en faisant le total des points, puis, si nécessaire, le quotient des manches gagnées par les manches perdues et, si l'égalité persiste, le quotient des points gagnés par les points perdus.

d) Dès que l'un (ou plusieurs) des ex-æquo peut être classé, on reprend la procédure décrite ci-dessus pour les joueurs restant à égalité.

e) En cas d'égalité persistante, **un tirage au sort est effectué.**

### **I.304 - Placement des joueurs dans un tableau à élimination directe**

**I.304.1** - Lorsqu'il est prévu un tirage au sort, il est tenu compte des appartenances à une même association, pour le premier tour du tableau. Si le tableau est incomplet, il faut prendre également en compte le deuxième tour du tableau pour tous les joueurs.

**I.304.2** - Si le tableau comporte des têtes de série, elles sont placées dans le tableau de la façon suivante :

- la tête de série n°1 à la place 1 ;
- la tête de série n°2 à la place 2 ;
- les deux suivantes par tirage au sort pour les places 3 et 4 ;
- les quatre suivantes par tirage au sort pour les places 5 à 8 ;
- les huit suivantes par tirage au sort pour les places 9 à 16 ; etc.

### **I.305 - Placement des joueurs issus de poules qualificatives dans un tableau à élimination directe avec tirage au sort**

**I.305.1** - Lorsqu'il est prévu un tirage au sort, il est tenu compte des appartenances à une même association, pour le premier tour du tableau.

Si le tableau est incomplet, il faut prendre également en compte le deuxième tour du tableau pour tous les joueurs.

**I.305.2** - Un qualifié par poule

Les vainqueurs de poule sont placés dans le tableau de la façon suivante :

- le vainqueur de la poule 1 à la place 1 ;
- le vainqueur de la poule 2 à la place 2 ;
- les vainqueurs des poules 3 et 4 par tirage au sort pour les places 3 et 4 ;
- les vainqueurs des poules 5 à 8 par tirage au sort pour les places 5 à 8 ;
- les vainqueurs des poules 9 à 16 par tirage au sort pour les places 9 à 16 ; etc.

**I.305.3** - Deux qualifiés par poule

Les vainqueurs de poule sont placés dans le tableau de la façon suivante:

- le vainqueur de la poule 1 à la place 1 ;
- le vainqueur de la poule 2 à la place 2 ;
- les vainqueurs des poules 3 et 4 par tirage au sort pour les places 3 et 4 ;
- les vainqueurs des poules 5 à 8 par tirage au sort pour les places 5 à 8 ;
- les vainqueurs des poules 9 à 16 par tirage au sort pour les places 9 à 16 ; etc. ;
- les joueurs classés 2e de poule par tirage au sort dans le demi-tableau opposé de leur premier respectif.

**I.305.4** - Trois qualifiés par poule

Les vainqueurs de poule sont placés dans le tableau de la manière suivante :

- le vainqueur de la poule 1 à la place 1 ;
- le vainqueur de la poule 2 à la place 2 ;
- les vainqueurs des poules 3 et 4 par tirage au sort pour les places 3 et 4 ;
- les vainqueurs des poules 5 à 8 par tirage au sort pour les places 5 à 8 ;
- les vainqueurs des poules 9 à 16 par tirage au sort pour les places 9 à 16 ; etc. ;
- les joueurs classés 2e de poule par tirage au sort dans le demi-tableau opposé de leur premier respectif ;
- les joueurs classés 3e de poule par tirage au sort dans le même demi-tableau que leurs 2e de poules, mais dans le quart opposé.

## TITRE II - CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR ÉQUIPES

### CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### II.101 - Cette compétition s'étend de la Pro A à la dernière division départementale messieurs et dames seniors.

Il est précisé que c'est l'association et non une de ses équipes qui y participe.

Pour les épreuves placées sous sa responsabilité, chaque échelon a la possibilité d'accorder les dérogations nécessaires à la gestion des situations exceptionnelles qui pourraient survenir.

#### II.102 - Engagement des équipes

En cas de non-confirmation de l'engagement ou ultérieurement de retrait, l'équipe concernée est retirée de la compétition, avec les conséquences qui en découlent.

#### II.103 - Caution

Lors de leur engagement, les associations doivent verser une caution. Le montant de cette caution est fixé par les comités directeurs concernés. Celle-ci est remboursée en fin de saison ou en fin de première phase, sous réserve de participation complète à l'épreuve, déduction faite des pénalités financières dues. Elle est confisquée lors du premier forfait.

L'équipe qui est déclarée forfait pour une rencontre doit verser une nouvelle caution pour pouvoir prétendre à continuer l'épreuve.

#### II.104 - Lieu, date et heure des rencontres

Les rencontres se déroulent aux lieux, dates et heures fixés par la commission sportive de l'échelon considéré.

#### II.105 - Mise à disposition des tables

Dans la demi-heure qui précède l'heure fixée pour le début de la rencontre :

- pour les championnats masculin et féminin sur deux tables ou plus, l'équipe visiteuse doit pouvoir disposer des tables sur lesquelles est prévue la compétition pendant dix minutes consécutives au moins, et d'une de ces tables pendant les quinze minutes qui précèdent le début.

- pour les championnats masculin et féminin sur une table, l'équipe visiteuse doit pouvoir disposer de la table sur laquelle est prévue la compétition pendant quinze minutes, dont les cinq minutes qui précèdent le début.

#### II.106 - Établissement de la feuille de rencontre

La feuille de rencontre doit être mise à la disposition du juge-arbitre (ou des deux capitaines en cas d'absence du juge-arbitre) quinze minutes avant le début de la rencontre par l'association recevant.

Avant la rencontre, le juge-arbitre doit demander les noms des capitaines de chacune des équipes en présence.

Chaque capitaine doit remettre au juge-arbitre quinze minutes avant le début de la rencontre la feuille de composition d'équipe avec la liste, dans l'ordre de la feuille de rencontre, de ses joueurs prenant part à la rencontre et leurs licences. Un capitaine a le droit de comprendre dans sa liste, à ses risques et périls, des joueurs absents au moment même du tirage au sort.

Après remise au juge-arbitre de cette feuille de composition d'équipe signée, seul le juge-arbitre peut autoriser une modification dans le but de corriger une erreur. La responsabilité d'une mauvaise composition d'équipe incombe exclusivement au capitaine de l'équipe.

Les résultats des parties sont consignés sur une feuille de rencontre qui porte obligatoirement l'ordre de déroulement de celles-ci.

A la fin de la rencontre, le juge-arbitre fait signer la feuille de rencontre aux deux capitaines ; ils attestent ainsi la conformité des résultats inscrits. Il signe ensuite la feuille de rencontre.

#### II.107 - Conditions matérielles

##### II.107.1 - Choix des tables

Dans le cas de plusieurs groupes pour une même équipe :

- si toutes les parties d'un même groupe doivent se dérouler sur une seule table, les tables sont affectées aux groupes par l'équipe qui reçoit et ne peuvent pas être changées. Après accord des capitaines des équipes en présence, le juge-arbitre peut cependant autoriser le déroulement des parties de chaque groupe sur plus d'une table.

- si les parties se déroulent en même temps sur le nombre de tables homologuées sans affectation, les tables doivent être identiques (même marque, même type, même couleur).



## **II.107.2 - Matériel**

Toutes les parties d'une rencontre doivent se disputer avec des balles d'une même marque, même référence et même couleur. Celles-ci sont fournies par l'association recevant qui doit en prévoir un nombre suffisamment important pour le bon déroulement de la rencontre. L'équipe recevant doit avoir des balles agréées de couleur blanche et de couleur orange de telle façon que la couleur des balles soit compatible avec la tenue de l'équipe adverse.

## **II.108 - Transmission des résultats**

Le résultat de chaque rencontre doit être transmis suivant les instructions données en début de saison par la commission sportive compétente (saisie par internet, transmission téléphonique,...).

L'envoi de la feuille de rencontre incombe à l'association qui reçoit, quel que soit le résultat enregistré, et doit être obligatoirement effectué dès la fin de la rencontre par courrier affranchi au tarif normal.

**En cas de forfait, une feuille de rencontre doit être établie. La fourniture, l'envoi et le libellé de la feuille de rencontre incombent toujours dans ce cas à l'équipe qui bénéficie du forfait.**

## **II.109 - Classement des équipes classées à un même rang dans des poules différentes**

Les équipes classées à un même rang dans des poules différentes d'une même division sont départagées soit par l'organisation de rencontres entre ces équipes soit à partir de toutes leurs rencontres d'une même phase suivant la procédure décrite ci-après :

- a) en faisant le quotient des points-rencontre par le nombre de rencontres ;
- b) si l'égalité persiste, en faisant le quotient des points-parties gagnés par les points-parties perdus ;
- c) si l'égalité persiste, en faisant le quotient des manches gagnées par les manches perdues ;
- d) si l'égalité persiste, en faisant le quotient des points-jeu gagnés par les points-jeu perdus dans les mêmes rencontres ;
- e) si l'égalité persiste, la commission sportive compétente effectue un tirage au sort.

## **II.110 - Licence**

Tous les joueurs participant aux championnats par équipes et le capitaine non-joueur d'une équipe doivent être licenciés FFTT au titre de l'association qu'ils représentent et être en possession de leur carton-licence de la saison en cours.

**A défaut de présentation de leur licence, les joueurs et le capitaine non-joueur doivent faire preuve de leur identité dans les conditions prévues par la loi. Le juge-arbitre l'indique au dos de la feuille de rencontre.**

Le joueur ne sera autorisé à participer à la rencontre que s'il respecte l'article 1 des règles applicables à toutes les compétitions.

Tout joueur participant à une rencontre, alors que sa licence n'est pas validée pour la saison en cours, est considéré comme joueur non qualifié et sanctionné comme tel, avec les conséquences qui en découlent pour son équipe.

En cas de changement de la date de rencontre, ne peuvent être inscrits sur la feuille de rencontre que les joueurs qualifiés à la date initialement prévue.

## **II.111 - Joueur muté**

Aucune limitation en ce qui concerne le nombre de joueurs mutés ne sera appliquée pour la saison en cours aux équipes des associations :

- soit nouvellement formées ;
- soit reprenant leur activité après au moins une saison d'interruption ;
- soit participant pour la première fois au championnat par équipes (masculin ou féminin). Dans ce cas, il s'agit de la participation dans la dernière division départementale ou, si celle-ci n'est pas créée, dans la dernière division régionale.

Toutefois, lorsque le championnat se déroule en plusieurs phases, à l'issue de la première phase, la ou les équipes de ces associations sont autorisées à accéder à la division immédiatement supérieure, sauf si celle-ci est la dernière division nationale, à condition de respecter le nombre d'équipes d'un même club par poule et les conditions de participation à cette division.

## **II.112 - Règles de qualification des joueurs (brûlage)**

### **II.112.1 - Règles générales**

Au début de la saison, chaque équipe d'une association est affectée d'un numéro (exemple : équipe n°1, équipe n°2, équipe n°3,...). L'appellation numérique de ces équipes est effectuée par la commission sportive de chaque échelon. Elle peut être modifiée en cours de saison en raison des montées et des descentes de façon à faire coïncider la hiérarchie des divisions et la hiérarchie des équipes de l'association.

Au titre d'une même journée de championnat, un joueur ne peut participer qu'à une seule rencontre dans une seule équipe de son association. Chaque échelon diffuse au début de la saison un tableau de correspondance afin de définir la correspondance des différentes journées de chaque division.

Lorsqu'un joueur participe à plus d'une rencontre au titre d'une même journée de championnat pour des équipes différentes d'une même association, la première participation dans l'ordre chronologique est admise, les autres sont à retirer avec toutes les conséquences qui en découlent.

Un joueur ayant disputé deux rencontres d'une même phase (c'est-à-dire figurant sur la feuille de rencontre), consécutives ou non, au titre d'une même équipe ou d'équipes différentes d'une même association, ne peut plus participer au championnat dans une équipe dont le numéro est supérieur à cette ou ces équipes (exemple : un joueur a participé à deux rencontres en équipe 2 : il ne peut plus jouer ni en équipe 3, ni en équipe 4 lors de cette phase).

Dans le cas d'une formule de championnat par équipes à trois ou quatre joueurs, lors de la 2e journée de la phase, une équipe ne peut pas comporter plus d'un joueur ayant disputé la 1ère journée de la phase dans une équipe de numéro inférieur.

Dans le cas d'une formule de championnat par équipes à cinq ou six joueurs, lors de la 2e journée de la phase, une équipe ne peut pas comporter plus de deux joueurs ayant disputé la 1ère journée de la phase dans une équipe de numéro inférieur.

La qualification de tout joueur est à reconsidérer après chaque journée à laquelle ce joueur a participé.

Le brûlage est remis à zéro :

- à la fin des rencontres aller si le championnat se déroule en rencontres aller-retour,
- à la fin de la phase si le championnat se déroule en deux phases.

Lorsqu'une association est représentée par deux équipes dans une même poule, un joueur ayant disputé une rencontre avec une des deux équipes ne peut plus jouer avec l'autre équipe tant que les deux équipes sont dans la même poule.

#### **II.112.2 - Non-participation à une rencontre de championnat**

Lorsqu'une équipe d'une association est exempte d'une journée de championnat ou bénéficie d'un forfait, l'association envoie une feuille de rencontre en respectant le règlement de l'échelon concerné dans les délais prévus. Les joueurs figurant sur la feuille de rencontre sont alors considérés comme ayant participé à cette journée. **En cas de non réception de la feuille de rencontre dans les huit jours suivant la date officielle de la journée de championnat les joueurs ayant participé à la journée précédente sont considérés comme ayant participé à cette journée au titre de cette équipe.**

Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait lors de la première journée d'une phase de championnat, ne peuvent participer à la deuxième journée dans cette équipe que des joueurs n'ayant pas participé à la première journée de championnat dans une autre équipe de l'association.

Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait pour une autre journée de championnat, les joueurs ayant disputé la journée précédente au titre de cette équipe ne peuvent pas jouer dans une équipe de numéro supérieur pour cette journée.

#### **II.112.3 - Participation des féminines**

Lorsqu'une féminine participe alternativement au championnat masculin et au championnat féminin, les règles générales s'appliquent pour chaque championnat (il n'y a pas de correspondance du brûlage entre les deux championnats).

Lorsqu'une joueuse participe au titre d'une même journée au championnat masculin et au championnat féminin, la première participation dans l'ordre chronologique est admise, l'autre participation est à retirer avec toutes les conséquences qui en découlent.

#### **II.112.4 - Règles spécifiques du brûlage**

La participation des joueur(se)s est soumise à des classements minimums pour certaines divisions.

Lorsqu'une équipe accède à la division supérieure à l'issue de la première phase, les joueurs ayant disputé au moins trois rencontres avec cette équipe lors de la première phase peuvent figurer sur la feuille de rencontre lors de la deuxième phase même s'ils ne respectent pas le classement minimum pour cette division (en respectant l'article 50 pour le championnat national messieurs).

Les cas non prévus dans les articles concernés sont arbitrés par la commission sportive compétente.

#### **II.113 - Juge-arbitrage des rencontres**

Les rencontres sont placées sous l'autorité d'un juge-arbitre désigné par les commissions correspondantes d'arbitrage.

En cas d'absence du juge-arbitre officiellement désigné, il doit être fait appel, dans l'ordre, à un juge-arbitre officiel présent dans la salle, dans l'ordre de l'échelon le plus élevé vers le moins élevé ou à un licencié accompagnateur de l'équipe visiteuse. Si l'équipe visiteuse ne peut présenter une personne pour officier, l'équipe qui reçoit doit faire assurer ce rôle. A défaut, c'est le capitaine - joueur ou non - de l'équipe visiteuse qui tient cette fonction.

## II.114 - Arbitrage des parties

L'arbitrage des parties est assuré :

- a) - par des arbitres nommés par la Commission fédérale d'arbitrage ou par les commissions régionales ou départementales d'arbitrage ;
- b) - à défaut, par des arbitres officiels non joueurs mis à disposition par le club recevant ;
- c) - **Si les cas a) ou b) ne sont pas respectés, des pénalités financières seront appliquées et l'arbitrage sera assuré par les joueurs de l'équipe recevant (le capitaine de l'équipe recevant est responsable de l'exécution de cette mesure).**

Dans les cas b) et c) :

- si les joueurs de l'équipe visiteuse expriment avant le début de la rencontre le désir d'arbitrer, il ne peut leur être opposé de refus jusqu'à ce qu'ils aient arbitré la moitié du nombre de parties dans le groupe ou chacun des groupes ;
- si un arbitre officiel accompagne l'équipe visiteuse et que celle-ci le demande avant le début de la rencontre, le juge-arbitre peut désigner celui-ci pour arbitrer en alternance, les autres parties étant arbitrées par les arbitres officiels non joueurs mis à disposition par le club recevant ou à défaut par les joueurs de l'équipe recevant.

## II.115 - Montées et descentes

### II.115.1 - Principes

Toute association accédant à une division supérieure est tenue de s'informer des conditions de participation et d'en accepter les termes dans leur intégralité.

Le championnat est organisé de telle manière qu'au moins le premier de chaque poule d'une division donnée a le droit de postuler à la montée en division supérieure (sauf si l'accession se détermine lors d'une journée des titres ou lors d'un barrage). Le nombre de montées de la plus haute division d'un échelon à la plus basse division de l'échelon supérieur est fixé par la commission sportive de l'échelon supérieur. Les descentes sont fonction des descentes de la division supérieure.

### II.115.2 - Impossibilité ou désistement

Une équipe désignée pour descendre dans une division inférieure ne peut être remplacée dans la division dans laquelle elle évoluait par une équipe de la même association désignée pour y monter.

Lorsqu'une équipe désignée pour la montée ne peut y accéder, se désiste ou ne se réengage pas :

- elle est remplacée, sauf dispositions particulières, par l'équipe classée immédiatement après cette équipe à l'issue de la phase considérée (dans la poule s'il n'y a pas de phase finale, dans le tableau final dans le cas contraire). Si cette équipe ne peut accéder à la division supérieure pour quelque motif que ce soit, la place laissée libre reste à la disposition de la commission sportive compétente ;
- elle est admise à disputer le titre de sa division, si elle est qualifiée pour le faire.

Lorsqu'une équipe se désiste deux fois consécutivement pour jouer dans une division à laquelle elle devait accéder, elle est rétrogradée d'une division.

Une association ayant une équipe qui ne se réengage pas, ne peut pas avoir une équipe accédant à cette division à l'issue de la première phase.

Une association ayant une équipe qui se retire avant le début de l'épreuve, ne peut pas avoir une équipe accédant à cette division à l'issue de chacune des deux phases.

## II.116 - Modification de date, d'horaire

Toutes les dates portées aux différents calendriers sont impératives. Toutefois, tous les avancements de date ou modifications d'horaire peuvent être autorisés. L'accord écrit des deux adversaires doit être transmis, pour décision, à la commission sportive compétente au moins quinze jours, et dans les délais impartis par celle-ci, avant la date demandée sauf cas de force majeure. La procédure est la même pour le changement éventuel de salle.

Dans le cas où une rencontre serait avancée, que ce soit pour l'horaire ou pour la date, sans avoir reçu l'accord préalable de la commission sportive compétente, les deux équipes ayant disputé cette rencontre sont déclarées battues par pénalité. De plus, les frais éventuels de juge-arbitrage leur sont imputés.

Dans le cas de sélection ou de stage de sélection, l'association d'un joueur concerné peut demander le changement de date, la décision appartenant à la commission sportive compétente.

Une sélection **par la Direction Technique Nationale** peut éventuellement entraîner un changement de date pour les épreuves nationales, régionales et départementales. Une sélection régionale peut éventuellement entraîner un changement de date pour les épreuves régionales et départementales.

Le report de rencontre est exceptionnel et du seul ressort de la commission sportive compétente.

## **II.117 - Retard**

Si une équipe n'est pas présente à l'heure fixée pour le début de la rencontre (à moins d'avoir avisé de son retard), le capitaine de l'équipe présente est en droit de déposer des réserves au verso du 1er feuillet de la feuille de rencontre, mais son équipe doit attendre trente minutes avant de demander le forfait. Ce délai est porté à une heure pour une équipe qui a avisé de son retard. L'équipe doit avoir avisé de son retard au plus tard trente minutes avant l'heure fixée pour le début de la rencontre. Le juge-arbitre inscrit cette demande au verso du 1er feuillet de la feuille de rencontre attestant que cette règle a bien été respectée.

Aucun délai n'est accordé à l'équipe qui reçoit.

Dès que la rencontre est commencée :

- un joueur absent physiquement à l'appel de son nom perd la partie. Toutefois ce joueur inscrit sur la feuille de rencontre, s'il arrive en cours de rencontre, est autorisé à disputer les parties suivantes qui comptent alors dans le résultat ;
- un joueur qui abandonne, quel que soit le motif ou qui refuse de disputer une partie, ne peut en aucun cas participer aux éventuelles parties restantes.

## **II.118 - Forfait**

Voir aussi [chapitre 7 Sanctions](#).

### **II.118.1 - Généralités**

Dans tous les cas prévus, le forfait n'est pas un droit pour l'équipe susceptible d'en bénéficier, mais une sanction envers l'équipe fautive. La décision du forfait appartient à la commission sportive compétente.

Cinq cas peuvent se présenter :

- forfait simple ;
- forfait général ;
- forfait au cours de la dernière journée de championnat de la saison ;
- forfait au cours de la journée des titres ;
- forfait au cours d'une rencontre de repêchage.

### **II.118.2 - Forfait simple**

L'équipe qui déclare forfait doit aviser obligatoirement son adversaire et la commission sportive intéressée. Dans le cas contraire, les frais de juge-arbitrage et d'arbitrage seront imputés au club déclaré forfait.

### **II.118.3 - Forfait général**

Une équipe d'une association est forfait général soit de son plein gré, soit à la suite de deux forfaits simples consécutifs ou non au cours de la saison.

### **II.118.4 - Forfait au cours de la dernière journée de championnat de la saison**

Un forfait est considéré comme forfait au cours de la dernière journée de championnat de la saison si, après ce forfait, l'équipe ne doit plus disputer de rencontre pour la saison sportive en cours (excepté titres lorsque l'accession est acquise et repêchages).

Si ce forfait correspond à la dernière rencontre d'une poule, les résultats vis-à-vis des autres équipes de la poule sont conservés. Lorsqu'une équipe est exempte lors de la dernière rencontre d'une poule, un forfait lors de la rencontre précédente est un forfait simple.

Si ce forfait est le deuxième forfait de la saison, il y a lieu d'appliquer les règles du forfait général pour le reclassement de l'équipe la saison suivante et les règles du forfait au cours de la dernière journée de championnat pour les résultats de l'équipe au cours de la saison.

## **II.119 - Rencontre interrompue**

Une rencontre de championnat par équipes est considérée comme interrompue lorsque les parties ont été arrêtées plus de 60 minutes consécutives, les raisons de l'arrêt étant laissées à l'appréciation de la commission sportive compétente. Plusieurs cas peuvent se présenter et doivent être réglés comme suit :

a) l'une des deux équipes a un total de points-parties supérieur à la moitié des parties possibles : le score est considéré comme acquis au moment de l'interruption ; b) aucune des deux équipes n'a un total de points-parties supérieur à la moitié des parties possibles :

- les causes de l'interruption sont inhérentes à l'une ou l'autre des associations en présence : l'équipe de l'association responsable est déclarée battue par pénalité ;
- les causes de l'interruption ne peuvent pas être imputées à l'une ou l'autre des associations représentées :

· le nombre de parties disputées est supérieur à la moitié du nombre des parties possibles : le score est considéré comme acquis au moment de l'interruption ;

· le nombre de parties disputées est égal ou inférieur à la moitié du nombre des parties possibles : la rencontre sera rejouée intégralement dans la salle de la même association. Les frais de déplacement de l'équipe visiteuse et les frais éventuels de juge-arbitrage et d'arbitrage pour la première rencontre seront supportés pour moitié par chaque association.

Une rencontre à rejouer ne peut l'être qu'avec les joueurs qualifiés à la date fixée pour la première rencontre.

## **II.120 - Réserves**

Les réserves doivent être inscrites au verso du 1er feuillet de la feuille de rencontre par le juge-arbitre sous la dictée du capitaine réclamant et en présence du capitaine de l'équipe adverse, qui devra apposer sa signature, celle-ci attestant qu'il a été informé de la réserve, sans aucun engagement de sa part ; il ne peut s'y refuser.

Les réserves relatives à la qualification des joueurs doivent être inscrites avant le déroulement de la rencontre si tous les joueurs sont présents ou au moment de l'arrivée des joueurs si ceux-ci étaient absents au début de la rencontre.

Pour être recevables, les réserves relatives aux conditions matérielles doivent être inscrites, au plus tard après la fin de la première partie de la rencontre du ou des groupes, et avant le début de la deuxième partie du ou des groupes. Toutefois, si les conditions de jeu viennent à être modifiées au cours de la rencontre, le juge-arbitre doit accepter les réserves en précisant à quel moment il lui a été demandé de les inscrire et quel était le score à ce moment. Quelle que soit la qualité du juge-arbitre officiant et quels que soient ses liens avec l'une ou l'autre des équipes, il ne peut refuser d'inscrire une réserve régulièrement déposée.

## **II.121 - Réclamation**

La réclamation ne peut porter que sur des faits précis, qui n'ont pu être tranchés ou sont estimés mal tranchés par le juge-arbitre. Ce dernier devra faire parvenir son rapport dans les 72 heures à la commission sportive compétente en précisant les faits et la décision qu'il a prise.

a) Toute réclamation, pour être valable, devra être inscrite par le juge-arbitre sous la dictée du capitaine réclamant et en présence du capitaine de l'équipe adverse qui devra apposer sa signature : celle-ci attestant qu'il a été informé de la réclamation, sans aucun engagement de sa part ; il ne peut s'y refuser.

b) **La réclamation doit être confirmée dans les 72 heures**, envoyée au siège de l'échelon concerné et être accompagnée de la caution fixée. Si la réclamation est reconnue fondée, la caution est remboursée.

c) La réclamation en cours de jeu doit être signalée au juge-arbitre au moment de l'incident. Elle n'est inscrite qu'après la fin de la partie où s'est produit l'incident.

## **II.122 - Tenue**

La tenue sportive est obligatoire : elle doit être conforme aux textes des règles du jeu de la FFTT. Si nécessaire, il incombe à l'équipe recevant de changer de tenue de telle façon que la couleur soit compatible avec la couleur de la balle qui a été choisie pour la rencontre et avec celle des maillots de l'équipe adverse.

En cas de rencontres sur tables neutres cette obligation s'applique à l'équipe première nommée. Le juge-arbitre et les arbitres sont chargés de faire respecter cette disposition et le juge-arbitre peut refuser l'accès à la table à un joueur ne s'y conformant pas.

En l'absence du juge-arbitre désigné, des réserves concernant la tenue peuvent être déposées.

## **II.123 - Discipline**

Le juge-arbitre a qualité pour demander l'expulsion de toute personne licenciée ou non dont l'attitude ou les propos sont incompatibles avec l'esprit sportif et qui entravent le déroulement normal de la rencontre au représentant de l'association ou, à défaut, au capitaine de l'équipe de cette association. En tout état de cause, la rencontre ne se poursuit qu'après exécution de la décision.

Dans le cas où une décision n'est pas exécutée, quel qu'en soit le motif, le juge-arbitre arrête la rencontre sur le résultat acquis à ce moment et envoie, lui-même, la feuille de rencontre ainsi que son rapport à la commission sportive compétente.

## **II.124 - Déroulement des parties**

Les parties se déroulent au meilleur des cinq manches (trois manches gagnées).

## CHAPITRE 6 - CHAMPIONNATS RÉGIONAUX ET DÉPARTEMENTAUX

### II.601 - Principes

#### II.601.1 - Formules régionales

Application de l'article I.203.3.1 sans possibilité de dérogation.

#### II.601.2 - Formules départementales

Pour les divisions départementales tant en championnat masculin qu'en championnat féminin, le comité directeur du département définit la formule de la compétition (l'article I.203 donne les exemples les plus utilisés de formules de compétition).

#### II.601.3 - Dispositions

Toute disposition prise par une ligue ou un département ne doit pas aller à l'encontre des règles applicables à toutes les compétitions (titre I), des dispositions générales du présent titre (chapitre 1) et des articles du présent chapitre 6.

Le comité directeur de la ligue ou du département peut étendre à tout ou partie des divisions régionales ou départementales une ou plusieurs des dispositions communes du championnat national (chapitre 3). Une condition de participation ne peut être retenue à l'échelon régional que si elle s'applique à la dernière division nationale et à l'échelon départemental que si elle s'applique à la dernière division régionale (chapitre 4).

Pour chaque division régionale ou départementale tant en championnat masculin qu'en championnat féminin, le comité directeur de la ligue ou du département définit les modalités de la compétition :

- nombre de phases ;
- nombre d'équipes par poule : si le championnat est constitué de deux phases, le nombre d'équipes par poule peut être différent selon la phase ;
- nombre de rencontres par semaine ;
- participation des féminines au championnat masculin : si les féminines sont autorisées à participer au championnat masculin leur nombre ne peut pas excéder la moitié du nombre de joueurs par équipes, sous réserve de satisfaire éventuellement certaines conditions à définir par le comité directeur de l'échelon concerné avant le début de la saison sportive (ex. une équipe féminine engagée dans le championnat féminin);
- arrêt de la rencontre ;
- équipe incomplète : si l'on autorise un joueur à être absent, il faut considérer comme joueur absent, soit l'absence d'un nom sur la feuille de rencontre, soit l'absence effective d'un joueur inscrit sur la feuille de rencontre à l'appel de toutes ses parties. Si la formule de la compétition **départementale** prévoit deux groupes, le groupe A doit être complet ;
- nombre d'équipes d'un même club par poule : une poule ne peut en aucun cas avoir plus de deux équipes d'un même club. Si la poule comprend deux équipes d'un même club, ces deux équipes doivent être placées de façon à se rencontrer lors de la première journée de la poule. De plus, un joueur ayant disputé une rencontre avec une des deux équipes ne peut plus jouer avec l'autre équipe tant que les deux équipes sont dans la même poule ;
- attribution des titres : si besoin, la commission sportive compétente détermine les équipes qualifiées pour disputer la "journée des titres". Si la poule est unique, l'équipe classée 1ère est championne de la division.

### II.602 - Engagement des équipes

Si le championnat départemental est constitué de deux phases, une association peut inscrire une équipe supplémentaire pour la deuxième phase dans la dernière division départementale, à condition qu'il n'y ait pas eu de forfait général d'une équipe de cette association pendant la première phase.

### II.603 - Ouverture de la salle

La salle dans laquelle se déroule la compétition doit être ouverte trente minutes au moins avant l'heure prévue pour le début de la rencontre.

### II.604 - Transmission des résultats

Les obligations de transmission de résultats (téléphone, Internet, courrier,...) sont fixées par chaque échelon.

Le nombre d'exemplaires de la feuille de rencontre et sa ventilation sont fixés par chaque échelon.

## CHAPITRE 7 - SANCTIONS

### II.701 - Conditions de participation

Le non-respect des conditions de participation à une division peut entraîner la relégation de l'équipe à la fin de la phase concernée dans la plus haute division n'exigeant pas cette condition ou l'application d'une pénalité financière.



## **II.702 - Ouverture de la salle**

En cas de non-respect, les sanctions peuvent aller de la pénalité financière à la perte de la rencontre par pénalité.

## **II.703 - Retard**

Toutes les réserves pour retard font l'objet d'une enquête de la commission sportive compétente. Si les raisons invoquées ne sont pas reconnues valables des sanctions sont appliquées.

## **II.704 - Établissement de la feuille de rencontre**

En cas de non-respect, les sanctions peuvent aller de la pénalité financière à la perte de la rencontre par pénalité.

Tout groupe qui comprend un joueur absent à l'appel de toutes ses parties entraîne, pour l'équipe à laquelle il appartient, une sanction pouvant aller de la pénalité financière à la défaite par pénalité et au forfait avec incidences financières.

## **II.705 - Non-présentation de licence**

Dans le cas où le joueur licencié ne peut pas présenter sa licence et qu'il respecte l'article II.606 des Règlements Administratifs, il est autorisé à participer à la rencontre. Cependant le juge-arbitre l'indique au dos de la feuille de rencontre et l'équipe est sanctionnée d'une pénalité financière.

## **II.706 - Transmission des résultats**

Une pénalité financière est appliquée en cas de non-transmission du résultat ou de la feuille de rencontre dans les délais prévus.

## **II.707 - Juge-arbitrage des rencontres**

Au niveau national : l'absence de mise à disposition d'un juge-arbitre avant la première journée de championnat entraîne une pénalité financière dont le montant est fixé par le Comité directeur fédéral.

Au niveau régional ou départemental, lorsque cette obligation existe, la sanction doit être déterminée par le comité directeur de l'échelon concerné.

Lorsqu'une association ne peut pas remplir ses obligations en raison de la perte de juge-arbitre, elle a un an, de date à date, à partir de l'absence de celui-ci, pour se mettre en conformité.

## **II.708 - Arbitrage des parties**

En l'absence d'arbitres non joueurs et en cas de refus d'arbitrage des parties par les joueurs de l'équipe recevant, une sanction immédiate sera prise par le juge-arbitre, pouvant aller jusqu'à la perte de la partie pour l'équipe recevant.

## **II.709 - Forfait**

### **II.709.1 - Généralités**

La décision du forfait appartient à la commission sportive compétente qui peut, s'il y a lieu et suivant les circonstances, moduler la sanction.

### **II.709.2 - Forfait simple**

Lorsqu'une équipe est déclarée forfait, la caution est confisquée.

a) En cas de forfait sur ses tables : la sanction envers l'équipe fautive est la suivante : confiscation de la caution et remboursement à l'équipe visiteuse des frais de déplacement aller et retour, si celle-ci s'est réellement déplacée ou si les frais engagés sont non remboursables ;

b) En cas de forfait sur les tables adverses, les trois cas suivants sont possibles :

- lors de la rencontre aller, la sanction envers l'équipe fautive est la suivante : confiscation de la caution et rencontre retour jouée sur les tables où devait se dérouler la rencontre aller ;

- lors de la rencontre retour, la sanction envers l'équipe fautive est la suivante : confiscation de la caution et remboursement à l'équipe s'étant déplacée à l'aller des frais de déplacement aller et retour (basé sur le trajet aller et retour routier) ;

- lors d'un championnat sans rencontre retour, la sanction envers l'équipe fautive est la suivante : confiscation de la caution et règlement à l'organisme de l'échelon concerné d'une somme correspondant aux frais de déplacement aller et retour.

### **II.709.3 - Forfait général**

Lorsqu'une équipe d'une association est déclarée forfait général dans une division, elle est mise hors compétition pour la saison en cours et recommence la compétition deux divisions en dessous au début de la saison suivante. Aucune équipe de numéro supérieur à l'équipe ayant fait forfait général ne peut accéder à la division considérée avant deux saisons.



Le forfait général d'une équipe d'une association entraîne la confiscation de la caution, la mise hors compétition pour la phase en cours de toutes les autres équipes d'un numéro supérieur à l'équipe ayant fait forfait général, uniquement dans leur championnat respectif (masculin ou féminin) et la descente de chacune de ces équipes dans la division inférieure à la fin de la phase considérée. Lorsqu'une équipe est mise hors compétition, tous ses résultats sont automatiquement annulés ainsi que les points résultats acquis contre cette équipe par ses adversaires.

#### **II.709.4 - Forfait au cours de la dernière journée de championnat de la saison**

Le forfait au cours de la dernière journée de championnat de la saison entraîne la sanction suivante : confiscation de la caution, application de la pénalité financière d'un forfait simple (frais de déplacement aller et retour ou péréquation) et rétrogradation de l'équipe de deux divisions.

#### **II.709.5 - Forfait au cours de la "journée des titres"**

Lorsque l'accession en division supérieure est acquise avant la "journée des titres", un forfait lors de cette journée entraîne la sanction suivante : confiscation de la caution, règlement de la péréquation (si celle-ci est prévue) et non-accession en division supérieure. Lorsque l'accession en division supérieure n'est pas acquise avant la "journée des titres", il y a lieu, selon le cas, d'appliquer soit le forfait simple, soit le forfait général, soit le forfait au cours de la dernière journée de championnat de la saison.

#### **II.709.6 - Forfait au cours d'une rencontre de repêchage ou d'accession supplémentaire**

Des rencontres de barrages sont parfois organisées en fin de saison sportive pour déterminer un ordre de repêchage en cas de places vacantes ou des accessions supplémentaires. Un forfait pour ces rencontres n'entraîne aucune sanction sportive. Par contre, l'équipe ne peut, en aucun cas, bénéficier de ce repêchage au début de la saison suivante.

### **ANNEXE - CONSEILS POUR RÉALISER LE CALENDRIER DE COMPÉTITIONS EN POULES**

L'intérêt de la présentation des tableaux à 6, à 8, à 10 et à 12 équipes publiés ci-après ne doit pas échapper, aux organisateurs de compétition en poule, et aux futurs participants à ces épreuves.

Les associations qui participent à une épreuve doivent pouvoir être certaines, lorsqu'elles engagent plusieurs équipes de disposer d'un nombre suffisant de tables si leurs équipes jouent en opposition. Cette garantie peut toujours leur être donnée si les divisions comprennent chacune le même nombre d'équipes. Il est sans importance que les équipes d'une même association soient dans la même division ou dans des divisions distinctes. Les combinaisons indiquées au bas de chaque tableau permettent d'assurer cette garantie.

Exemple (tableau pour 8 équipes) : une association engage quatre équipes de six joueurs qui doivent jouer le même jour à la même heure : on donne le n°1 à l'équipe 1, le n°5 à l'équipe 2, le n°3 à l'équipe 3, le n°7 à l'équipe 4 ; à chaque tour, l'association ne doit disposer que de quatre tables.

L'emploi de ces tableaux donne la certitude qu'aucune équipe n'aura à jouer trois fois de suite chez elle ou à l'extérieur et que l'alternance des rencontres sur ses propres tables avec les rencontres sur les tables adverses est réalisée au maximum pour chacune d'elles.

Si la poule comprend un nombre impair d'équipes, il faut utiliser le tableau comportant le nombre pair d'équipes immédiatement supérieur. Un des numéros n'est pas affecté à une équipe : lorsqu'une équipe doit rencontrer ce numéro, elle est exempte pour le tour considéré.

Exemple : le nombre d'équipes est de sept ; on utilise le tableau de huit équipes. Si le n°6 n'est pas affecté, l'équipe n°3 est exempte au 1er tour, l'équipe n°2 est exempte au 2e tour,...

La lecture des tableaux est la suivante :

lors des rencontres aller, les équipes qui reçoivent sont celles de gauche ;

lors des rencontres retour, les équipes qui reçoivent sont celles de droite.

Exemple : pour une division de huit équipes, l'équipe n°1 reçoit l'équipe n°8 au 1er tour, va chez l'équipe n°7 au 2e tour. Au 8e tour, l'équipe n°8 reçoit l'équipe n°1.

#### **Tableau pour six équipes**

Tour "Aller"				Tour "Retour"
1er	1-6	2-5	3-4	6e
2e	5-1	4-2	6-3	7e
3e	1-4	3-2	5-6	8e
4e	3-1	2-6	4-5	9e
5e	1-2	5-3	6-4	10e

Équipes jouant alternativement chez elles ou à l'extérieur : 1 et 4.

Équipes jouant en opposition (l'une chez elle et l'autre à l'extérieur) : 1 et 4, 2 et 5, 3 et 6.

### Tableau pour huit équipes

Tour "Aller"					Tour "Retour"
1er	1-8	2-7	3-6	4-5	8e
2e	7-1	6-2	5-3	8-4	9e
3e	1-6	2-5	3-4	8-7	10e
4e	5-1	4-2	3-8	6-7	11e
5e	1-4	2-3	7-5	8-6	12e
6e	3-1	2-8	4-7	5-6	13e
7e	1-2	7-3	6-4	8-5	14e

Équipes jouant alternativement chez elles ou à l'extérieur : 1 et 5

Équipes jouant en opposition (l'une chez elle et l'autre à l'extérieur) : 1 et 5, 2 et 6, 3 et 7, 4 et 8.

### Tableau pour dix équipes

Tour "Aller"						Tour "Retour"
1er	1-10	2-9	3-8	4-7	5-6	10e
2e	9-1	8-2	7-3	6-4	10-5	11e
3e	1-8	2-7	3-6	4-5	10-9	12e
4e	7-1	6-2	5-3	4-10	8-9	13e
5e	1-6	2-5	3-4	9-7	10-8	14e
6e	5-1	4-2	3-10	6-9	7-8	15e
7e	1-4	2-3	9-5	8-6	10-7	16e
8e	3-1	2-10	4-9	5-8	6-7	17e
9e	1-2	9-3	8-4	7-5	10-6	18e

Équipes jouant alternativement chez elles ou à l'extérieur : 1 et 6.

Équipes jouant en opposition (l'une chez elle et l'autre à l'extérieur) : 1 et 6, 2 et 7, 3 et 8, 4 et 9, 5 et 10.

### Tableau pour douze équipes

Tour "Aller"							Tour "Retour"
1er	1-12	2-11	3-10	4-9	5-8	6-7	12e
2e	11-1	10-2	9-3	8-4	7-5	12-6	13e
3e	1-10	2-9	3-8	4-7	5-6	12-11	14e
4e	9-1	8-2	7-3	6-4	5-12	10-11	15e
5e	1-8	2-7	3-6	4-5	11-9	12-10	16e
6e	7-1	6-2	5-3	4-12	8-11	9-10	17e
7e	1-6	2-5	3-4	10-8	11-7	12-9	18e
8e	5-1	4-2	3-12	6-11	7-10	8-9	19e
9e	1-4	2-3	9-7	10-6	11-5	12-8	20e
10e	3-1	2-12	4-11	5-10	6-9	7-8	21e
11e	1-2	11-3	10-4	9-5	8-6	12-7	22e

Équipes jouant alternativement chez elles et à l'extérieur : 1 et 7.

Équipes jouant en opposition (l'une chez elle et l'autre à l'extérieur) : 1 et 7, 2 et 8, 3 et 9, 4 et 10, 5 et 11, 6 et 12.

## TITRE II - CRITÉRIUM FÉDÉRAL

### CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### III.101 - Organisation sportive

Le critérium fédéral comporte trois échelons : national, régional et départemental. L'échelon national comprend deux divisions. Aux niveaux régional et départemental, le nombre de divisions est déterminé par l'échelon concerné.

#### III.102 - Catégorie d'âge

Tout jeune qui change de catégorie d'âge, est incorporé dans sa nouvelle catégorie d'âge en tenant compte des points obtenus lors du critérium fédéral de la saison précédente et des modalités prévues pour la constitution des divisions lors du premier tour.

### III.103 - Cotations et classement

A chaque tour du critérium fédéral, les résultats des joueurs sont cotés selon le barème figurant en annexe 1.

Le classement est établi après addition des points acquis par chaque joueur à chaque tour.

### III.104 - Mutation

Tout joueur muté, soit en cours de saison, soit à l'issue de la saison en cours, garde la qualification de l'échelon résultant de sa participation au tour précédent sous réserve que la place qu'il occupait dans le groupe quitté lui permette de se maintenir dans son nouveau groupe.

### III.105 - Maternité

Toute féminine pendant sa grossesse et congé de maternité (certificat médical attestant l'impossibilité de participer aux compétitions) est maintenue dans l'échelon pour laquelle elle était qualifiée.

### III.106 - Repêchage

En cas d'égalité aux points, pour un repêchage, l'avantage est donné au joueur le plus jeune.

### III.107 - Première participation ou reprise d'activité après une saison au moins d'absence

Les joueurs qui s'engagent avant la date fixée par l'échelon compétent sont incorporés dans l'ordre du dernier classement officiel diffusé. Leur nombre est fixé par l'échelon compétent.

### III.108 - Abandon

Tout joueur ne disputant pas une partie (autre que la première partie) comptant pour le tableau final, le tableau de classement, un barrage ou une partie de classement ou abandonnant au cours de celle-ci, est considéré battu pour la partie ou les parties qui lui reste(nt) à disputer et marque les points en fonction de la place obtenue.

Tout joueur ne disputant pas sa première partie du tableau pour lequel il est qualifié à l'issue des poules marque 0 point pour le tour considéré.

### III.109 - Retard

A tous les échelons et dans toutes les catégories, si un joueur ne s'est pas présenté quinze minutes après l'appel de sa première partie, il est déclaré **perdant pour cette partie et marque 0 (zéro) point mais il peut disputer les parties lui restant à jouer.**

### III.110 - Suspension

Un joueur suspendu n'est pas considéré comme forfait.

Il est maintenu (éventuellement en surnombre) dans sa division pour le tour suivant.

### III.111 - Examen des litiges

Dans chaque cas, il appartient à chaque commission sportive compétente de statuer, compte tenu des motifs invoqués et après enquête sur les cas particuliers. Pour les divisions nationales, le délégué fédéral, ou le responsable de la zone, est habilité à prendre lors de la compétition toutes les décisions qui s'imposent, après avoir pris l'avis du juge-arbitre.

## CHAPITRE 3 - ÉCHELONS RÉGIONAL ET DÉPARTEMENTAL - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### III.301 - Déroulement sportif

A chaque tour, dans chaque catégorie et dans chaque division, l'épreuve se déroule de la manière suivante :

- poules de 3, 4, 5 ou 6 joueurs ;
- tableau(x) à élimination directe avec placement dans le tableau en fonction de la place acquise dans la poule et classement intégral ou partiel selon les cas.

### III.302 - Placement des joueurs

Dans tous les cas, le placement des joueurs doit respecter l'article I.302 des règles applicables à toutes les compétitions.

La commission sportive compétente choisit de placer les joueurs :

a) soit selon les résultats du tour précédent (places) excepté pour le premier tour où les joueurs sont placés en tenant compte des résultats de la saison précédente ; si un joueur qualifié n'a pas participé au tour précédent, il est placé immédiatement après le dernier joueur ayant plus de points inscrits sur la licence que lui.

b) soit à partir du dernier classement national officiel diffusé.

### **III.303 - Forfaits et abandons**

a) Tout joueur, régulièrement engagé pour un tour dans une division donnée, doit honorer cet engagement. En cas d'impossibilité motivée, connue de lui suffisamment à l'avance, il doit aviser d'urgence le responsable de cette division pour permettre à celui-ci de procéder éventuellement à son remplacement. En cas d'accident ou d'événement de force majeure survenu au dernier moment, il doit essayer d'en aviser l'organisateur. Le joueur marque 0 point pour le tour considéré si ce premier forfait est excusé. S'il n'est pas excusé, le joueur est exclu de l'épreuve de la saison en cours.

b) Dans le cas d'un deuxième forfait consécutif ou non, survenant après un premier forfait excusé, le joueur est exclu de l'épreuve pour la saison en cours.

c) Tout joueur exclu de l'épreuve pour une saison ne peut participer au premier tour de la saison suivante que deux divisions au-dessous de celle pour laquelle il était qualifié le jour de son exclusion et évidemment au plus en dernière division départementale.

d) Le maintien d'un participant qui devait descendre ou l'incorporation d'un participant nouveau se traduisent automatiquement par la descente de joueurs

supplémentaires dans l'ordre inverse du classement. Exceptionnellement, ce maintien ou cette incorporation peut s'effectuer en surnombre.

e) Tout joueur déclaré forfait excusé au dernier tour du critérium fédéral ne peut participer au premier tour de la saison suivante qu'une division au-dessous de celle pour laquelle il serait qualifié par le classement aux points du critérium fédéral.

f) Tout joueur ne disputant pas une partie (autre que la première partie) comptant

pour le tableau final, le tableau de classement, un barrage ou une partie de classement ou abandonnant au cours de celle-ci, est considéré battu pour la partie ou les parties qui lui reste(nt) à disputer et marque les points en fonction de la place obtenue.

## **CHAPITRE 4 - DÉROULEMENT DE L'ÉCHELON RÉGIONAL**

### **III.401 - Organisation sportive**

Le déroulement sportif des quatre tours des divisions régionales, les montées et les descentes entre chaque tour, les modalités de constitution des divisions pour le premier tour de la saison suivante sont définis par le comité directeur de la Ligue.

### **III.402 - Accession au niveau national**

A l'issue de chacun des quatre tours, chaque ligue fournit au responsable de la nationale 2, les noms des joueurs accédant à la nationale 2 en respectant les chiffres figurant dans le règlement du groupe auquel est rattaché la ligue.

Ces joueurs intègrent la liste des joueurs pouvant participer aux tours suivants en

nationale 2 et sont affectés dans les groupes correspondants à la ligue et à leur catégorie d'âge.

Les montants de régionale 1 de chaque catégorie d'âge accèdent à la régionale 1 de la catégorie d'âge supérieure s'ils n'accèdent pas à l'échelon national.

S'ils ne peuvent s'y maintenir, ils redescendent dans la régionale 1 dont ils sont issus.

## **CHAPITRE 5 - DÉROULEMENT DE L'ÉCHELON DÉPARTEMENTAL**

### **III.501 - Organisation sportive**

Dans chaque catégorie, l'échelon départemental comprend une ou plusieurs divisions dont le déroulement sportif est défini par le comité départemental.

Chaque division peut être composée de plusieurs groupes.

### **III.502 - Montées et descentes**

A chaque tour, le nombre de montées de départementale 1 à l'échelon régional est fixé par la commission sportive régionale. Le nombre de montées entre deux divisions départementales est fixé par la commission sportive départementale. Il est tel qu'au moins le premier de chaque groupe d'une division donnée monte dans la division supérieure.

Les descentes sont fonction des montées de la division inférieure et des descentes de la division supérieure.

### **III.503 - Constitution des divisions pour le premier tour de la saison suivante**

Dans chaque catégorie, la constitution des divisions pour le premier tour de la saison suivante est définie par la commission sportive départementale ; elle est telle qu'au moins le premier du dernier tour de chaque groupe d'une division monte dans la division supérieure.

## Annexe 1 - BARÈME

### Tableau 1 - Points acquis

#### Nationale 1

**Barème des points du tableau élite A** : 1er : 820 points ; 2e : 740 points ; 3e et 4e : 660 points ; 5e à 8e : 580 points ; 9e à 12e : 500 points ; 3e de poule : 420 points ; 4e de poule : 360 points

**Pour tous les autres tableaux** : 1er : 360 points ; 2e : 280 points ; 3e et 4e : 200 points ; 5e à 8e : 140 points ; 9e à 16e : 80 points ; 17e à 32e : 40 points ; 33e à 64e : 20 points ; 65e à 128e : 10 points ; + de 128e : 5 points

#### Autres divisions

Prendre la colonne horizontale correspondant au nombre de joueurs prévus (et non pas le nombre de ceux qui ont joué réellement) dans le groupe : Tableau 1.

Lorsque certaines places de poule ne sont pas qualificatives pour un tableau, les joueurs concernés classés à une même place dans les poules marquent le même nombre de points. Ce nombre correspond :

- pour la première place de poule non qualificative aux points attribués à la tranche des places situées après celle utilisée pour les derniers joueurs du tableau ;
- pour la deuxième place de poule non qualificative aux points attribués à la tranche des places situées après celle utilisée pour la première place de poule non qualificative ; etc.

Si les points indiqués dans le tableau ne permettent plus d'attribuer des points différents pour des places non qualificatives distinctes, un écart d'un point devra être appliqué.

#### Nombre de joueurs

	6	7	8	9	10	11	12	16	18	20	24	32	48
1	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
2	75	75	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80	85
3	50	50	60	60	65	65	65	65	65	65	65	65	70
4	30	35	45	45	50	50	50	50	50	50	52	55	60
5	15	20	33	33	40	40	40	40	40	40	42	45	54
6	2	10	21	21	30	30	30	35	35	35	37	40	52
7		2	10	12	20	20	25	30	30	30	32	37	50
8			2	5	10	15	20	25	25	25	28	35	48
9				2	5	10	15	20	22	22	25	33	38
10					2	5	10	15	19	19	24	32	37
11						2	5	10	16	17	23	31	36
12							2	7	13	15	22	30	35
13								5	11	13	17	29	34
14								4	9	11	15	28	33
15								3	7	9	13	27	32
16								2	5	7	11	26	31
17									3	5	9	23	30
18									2	4	8	20	29
19										3	7	17	28
20										2	6	15	27
21											5	13	26
22											4	12	25
23											3	11	24
24											2	10	23

<b>nb</b>	<b>25</b>	<b>26</b>	<b>27</b>	<b>28</b>	<b>29</b>	<b>30</b>	<b>31</b>	<b>32</b>	<b>33</b>	<b>34</b>	<b>35</b>	<b>36</b>
<b>32</b>	9	8	7	6	5	4	3	2				
<b>48</b>	18	17	16	15	14	13	12	11	10	9	8	7

<b>nb</b>	<b>37</b>	<b>38</b>	<b>39</b>	<b>40</b>	<b>41</b>	<b>42</b>	<b>43</b>	<b>44</b>	<b>45</b>	<b>46</b>	<b>47</b>	<b>48</b>
<b>32</b>												
<b>48</b>	6	5	4	3	2	2	2	2	2	2	2	2

Faire suivre ce nombre de la lettre à l'échelon : Tableau 2.

100 points d'un niveau = 1 point du niveau immédiatement supérieur.

Lorsque plusieurs places ne sont pas jouées, les joueurs concernés marquent le même nombre de points. Ce nombre de points correspond à la première place de la deuxième moitié des places non disputées.

Exemple : les places 9 à 12 ne sont pas disputées ; les 4 joueurs se voient attribuer les points correspondant à la 11e place.

**Tableau 2 - Attribution des lettres selon la division et la catégorie d'âge.**

Division	Nationale 1	Nationale 2	Régionale 1
	A		
+ de 21 ans		B	C
- de 21 ans		B	C
- de 18 ans		C	D
- de 15 ans		D	E
- de 13 ans		E	F
- de 11 ans		F	G

(âge au 1er janvier de la saison en cours)

Pour les autres divisions, il y a lieu de respecter l'ordre alphabétique pour l'attribution de la lettre.

## **Annexe 2 - FORMULES POSSIBLES POUR LE DÉROULEMENT SPORTIF**

### **A - GROUPE DE 48 JOUEURS (8 POULES DE 6)**

Dans chacune des huit poules de six, tous les participants se rencontrent et sont classés de 1 à 6 dans chaque poule.

À l'issue des poules, les joueurs, classés de 1 à 3, sont placés dans un tableau de 32 en respectant l'article I.305.4. Le tableau se déroule par élimination directe jusqu'à la finale ; l'échelon compétent peut organiser tout ou partie des rencontres de classement.

#### **A1 - Tableau final pour les quatrièmes et cinquièmes de poule**

Les joueurs classés quatrièmes et cinquièmes se rencontrent dans un tableau de 16 de la manière suivante :

- les quatrièmes de poule, par tirage au sort intégral, aux numéros 1 à 8 ;
- les cinquièmes de poule, par tirage au sort, aux numéros 9 à 16 dans le demi-tableau opposé de leurs quatrièmes respectifs.

Ce tableau se déroule par élimination directe jusqu'à la finale ; l'échelon compétent peut organiser tout ou partie des rencontres de classement. Les sixièmes de poule ne disputent plus de parties.

#### **A2 - Tableau final pour les quatrièmes, cinquièmes et sixièmes de poule**

À l'issue des poules, les joueurs, classés de 4 à 6, sont placés dans un tableau de 32 de la manière suivante :

- les quatrièmes de chaque poule par tirage au sort, aux numéros 1 à 8 ;
- les cinquièmes de chaque poule, par tirage au sort intégral, aux numéros 9 à 16 dans l'autre demi-tableau de leurs quatrièmes respectifs,

- les sixièmes de chaque poule, par tirage au sort, aux numéros 17 à 24 dans le même demi-tableau que leurs cinquièmes de poule, mais dans le quart opposé.

Ce tableau se déroule par élimination directe jusqu'à la finale ; l'échelon compétent peut organiser tout ou partie des rencontres de classement.

## **B - GROUPE DE 32 JOUEURS (8 POULES DE 4)**

Dans chacune des huit poules de quatre composant cette division, tous les participants se rencontrent et sont classés de 1 à 4 dans chaque poule.

### **B1 - Placement dans le tableau final prédéterminé**

Grille de placement des joueurs et joueuses dans le tableau de 32 à simple KO

Classement Poules

	A	B	C	D	E	F	G	H
1er	1	2	3	4	5	6	7	8
2e	15	16	13	14	11	12	9	10
3e	19	20	17	18	23	24	21	22
4e	29	30	31	32	25	26	27	28

A l'issue des poules il est attribué la lettre A à la poule 1, la lettre B à la poule 2 et les lettres C, D, E, F, G et H aux autres poules par tirage au sort intégral. Les joueurs classés de 1 à 3 sont alors placés dans un tableau de 32 de la manière suivante :

- les premiers de chaque poule sont placés aux numéros 1 à 8 d'après la grille.
- les deuxièmes de chaque poule sont placés aux numéros 9 à 16 d'après la grille.
- les troisièmes de chaque poule sont placés aux numéros 17 à 24 d'après la grille.

Ce tableau se déroule par élimination directe jusqu'à la finale. Les perdants du premier tour et les quatrièmes de poules sont placés dans un tableau de classement de la manière suivante :

- les perdants du premier tour aux numéros dans le même ordre que leurs vainqueurs dans le tableau des gagnants de ce premier tour.
- les quatrièmes de poule aux numéros 25 à 32 d'après la grille.

Ce tableau se déroule par élimination directe jusqu'à la finale ; l'échelon compétent peut organiser tout ou partie des rencontres de classement. (Exemple : de la 9e place à la 16e place, de la 21e à la 24e place, de la 25e place à la 32e place).

### **B2 - Placement dans le tableau final par tirage au sort**

A l'issue des poules, les joueurs classés de 1 à 3 sont placés dans un tableau de 32 en respectant l'article I.305.4. Ce tableau se déroule par élimination directe jusqu'à la finale. Les perdants du premier tour et les quatrièmes de poules sont placés dans un tableau de 16 de la manière suivante :

- les perdants du premier tour aux numéros 1 à 8 dans le même ordre que leurs vainqueurs dans le tableau des gagnants de ce premier tour ;
- les quatrièmes de poule par tirage au sort, aux numéros 9 à 16 dans le demi-tableau opposé de leurs troisièmes respectifs.

Ce tableau se déroule par élimination directe jusqu'à la finale ; l'échelon compétent peut organiser tout ou partie des rencontres de classement. (Exemple : de la 9e place à la 16e place, de la 21e à la 24e place, de la 25e place à la 32e place).

## **C - GROUPE DE 24 JOUEURS (4 POULES DE 6)**

Dans chacune des quatre poules de six composant cette division, tous les participants se rencontrent et sont classés de 1 à 6 dans chaque poule.

A l'issue des poules, les joueurs, classés de 1 à 3, sont placés dans un tableau de 16 en respectant l'article I.305.4. Ce tableau se déroule par élimination directe jusqu'à la finale. Les joueurs classés quatrièmes et cinquièmes sont placés dans un tableau de 8 de la manière suivante :

- les quatrièmes de chaque poule, par tirage au sort intégral, aux numéros de 1 à 4 ;
- les cinquièmes de chaque poule, par tirage au sort, aux numéros 5 à 8 dans l'autre demi-tableau de leurs quatrièmes respectifs.



Ce tableau se déroule par élimination directe jusqu'à la finale ; l'échelon compétent peut organiser tout ou partie des rencontres de classement. (Exemple : de la 9e place à la 16e place, de la 21e à la 24e place).

#### **D - GROUPE DE 16 JOUEURS (4 POULES DE 4)**

Dans chacune des quatre poules de quatre composant cette division, tous les participants se rencontrent et sont classés de 1 à 4 dans chaque poule.

##### **D1 - Placement dans le tableau final prédéterminé.**

Grille de placement des joueurs et joueuses dans le tableau de 16 à simple KO.

Classement	Poule A	Poule B	Poule C	Poule D
1er	1	2	3	4
2e	7	8	5	6
3e	11	12	9	10
4e	13	14	15	16

À l'issue des poules il est attribué la lettre A à la poule 1, la lettre B à la poule 2 et les lettres C et D aux autres poules par tirage au sort intégral.

Les joueurs classés de 1 à 3 sont alors placés dans un tableau de 16 de la manière suivante :

- les premiers de chaque poule sont placés aux numéros 1 à 4 d'après la grille ;
- les deuxièmes de chaque poule sont placés aux numéros 5 à 8 d'après la grille ;
- les troisièmes de chaque poule sont placés aux numéros 9 à 12 d'après la grille.

Ce tableau se déroule jusqu'à la finale par élimination directe. Les perdants du premier tour et les quatrièmes de poules sont placés dans un tableau de classement de la manière suivante :

- les perdants du premier tour aux numéros dans le même ordre que leurs vainqueurs dans le tableau des gagnants de ce premier tour ;
- les quatrièmes de poule aux numéros 13 à 16 d'après la grille.

Ce tableau se déroule par élimination directe jusqu'à la finale ; l'échelon compétent peut organiser tout ou partie des rencontres de classement. (Exemple : de la 9e place à la 16e place).

##### **D2 - Placement dans le tableau final par tirage au sort**

A l'issue des poules, les joueurs classés de 1 à 3 sont placés dans un tableau de 16 en respectant l'article I.305.4. Ce tableau se déroule par élimination directe jusqu'à la finale. Les perdants du premier tour et les quatrièmes de poules sont placés dans un tableau de 8 de la manière suivante :

- les perdants du premier tour aux numéros 1 à 4 dans le même ordre que leurs vainqueurs dans le tableau des gagnants de ce premier tour ;
- les quatrièmes de poule par tirage au sort, aux numéros 5 à 8 dans le demi-tableau opposé de leurs troisièmes respectifs.

Ce tableau se déroule par élimination directe jusqu'à la finale ; l'échelon compétent peut organiser tout ou partie des rencontres de classement. (Exemple : de la 9e place à la 16e place).

##### **D3 - Placement dans le tableau final par tirage au sort (2 tableaux de 8 distincts)**

A l'issue des poules, les joueurs classés premiers et deuxièmes sont placés dans un tableau de 8 en respectant l'article I.305.3. Ce tableau se déroule par élimination directe jusqu'à la finale. A l'issue des poules, les joueurs classés troisièmes et quatrièmes sont placés dans un tableau de 8 de la manière suivante :

- les troisièmes de chaque poule, par tirage au sort intégral, aux numéros 1 à 4 ;
- les quatrièmes de chaque poule, par tirage au sort intégral, aux numéros 5 à 8 dans l'autre demi-tableau de leurs troisièmes respectifs.

Ce tableau se déroule par élimination directe jusqu'à la finale ; l'échelon compétent peut organiser tout ou partie des rencontres de classement.

#### **E - GROUPE DE UNE OU PLUSIEURS POULES DE 6 JOUEURS**

Tous les participants se rencontrent et sont classés de 1 à 6 ; dans le cas de deux poules, les premiers de chaque poule se rencontrent pour les places 1 et 2, les deuxièmes de chaque poule se rencontrent pour les troisième et quatrième places et ainsi de suite jusqu'au sixième pour les places 11 et 12.

# RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT DES JEUNES PAR ÉQUIPES DES YVELINES 2014/2015

Coefficient de l'épreuve pour le classement : 0,75

Tous les textes modifiés, reformulés ou nouveaux sont signalés par un fond surligné

## PRÉAMBULE

**P.1** : Ces compétitions sont organisées uniquement au niveau départemental, mais se déroulent conformément aux règlements sportifs généraux de la F.F.T.T. La commission des jeunes se réserve le droit d'adapter ce championnat au cas où le nombre d'équipes engagées ne permet pas son organisation normale. Ce sont les clubs qui reçoivent qui sont responsables de l'envoi des feuilles jaunes de rencontre dans les 48h. La feuille bleue est remise au correspondant du club. Un exemplaire de la feuille de rencontre est remis à chacun des capitaines.

**P.2** : Ce championnat se joue en sept journées dont deux journées pour la phase « finale ».

**P.3** : Le championnat se déroule le dimanche matin pour les Juniors Garçons (-18 ans) et le samedi après-midi pour les autres catégories.

**P.4** : Aucun joueur (ou joueuse) ne peut jouer dans deux équipes différentes au cours d'une même journée. Si un joueur a joué le samedi, il ne peut pas jouer le dimanche. Mais une équipe peut changer de composition entre deux rencontres d'une même journée.

**P.5** : Pour chaque équipe engagée, toute association ne peut refuser de recevoir une fois dans la saison. En cas de refus, l'équipe est déclarée forfait général et est retirée de la compétition.

**Rappel** : Toute association ayant une équipe masculine disputant le championnat senior de la Pro-A à la Pré-Régionale ou ayant une équipe féminine disputant le championnat senior de la Pro-A à la Régionale 1 doit avoir au moins une équipe terminant ce championnat des jeunes (par conséquent qui n'est pas forfait général).

## TITRE I : GÉNÉRALITÉS

### **Art. 1.1 - Ce championnat comporte 6 catégories :**

Juniors Garçons (-18 ans), Cadets (-15 ans), Minimes Garçons (-13 ans), Benjamins (-11 ans)  
Cadettes-Juniors Filles (-18 ans F) et Benjamines-Minimes Filles (-13 ans F).

### **Art. 1.2 - Les équipes sont composées de :**

- **3 joueurs** en un groupe unique dans les catégories  
Juniors Garçons (-18 ans), Cadets (-15 ans), Minimes Garçons (-13 ans)

Chaque rencontre se déroule sur deux tables et l'ordre des parties est le suivant :

A/X - B/Y - C/Z - B/X - DOUBLE - A/Z - C/Y - B/Z - C/X - A/Y en particulier la place du double doit être respectée.  
Les parties de simple comptent 1 point, le double compte 2 points, ce qui donne 11 points à partager.

La rencontre ne peut commencer que si 2 joueurs sont physiquement présents. En cas d'égalité entre deux équipes incomplètes, le double compte pour un point.

- **2 joueurs** (ou joueuses) en un groupe unique dans les catégories

Benjamins (-11 ans), Cadettes-Juniors Filles (-18 ans F) et Benjamines-Minimes Filles (-13 ans F)

L'ordre des parties est : A/X - B/Y - DOUBLE - A/Y - B/X.

Chaque partie compte 1 point, ce qui donne 5 points à partager.

La rencontre a lieu même s'il manque un joueur ou une joueuse.

### **Art. 1.3**

Le joueur doit présenter au juge-arbitre sa licence comportant la mention "certificat médical présenté". Si cette mention ne figure pas sur la licence il doit fournir un certificat médical indépendant en cours de validité.

Si'il ne peut pas présenter sa licence, une pénalité financière est appliquée. Il est toutefois autorisé à jouer s'il peut, d'une part, prouver son identité et, d'autre part, justifier qu'il est titulaire d'une licence par la consultation d'informations issues de la base de données fédérale (SPID). Si la mention "ni entraînement, ni compétition" y figure, il devra également fournir un certificat médical en cours de validité.

Les personnes présentes sur "le banc" situé à proximité de l'aire de jeu, doivent être titulaires d'une licence promotionnelle ou traditionnelle. Le juge-arbitre doit s'assurer de leur licenciation.

Si un joueur ou une joueuse présente sa licence de la 1<sup>ère</sup> phase en 2<sup>ème</sup> phase, en respectant la législation sur la certification médicale, il ou elle peut jouer. Il ne sera pas porté sur la feuille de rencontre son classement et ses points classements et une pénalité financière sera infligée au club du joueur fautif.

Il n'y a pas de limitation sur le nombre de filles, de mutés ou d'étranger par équipe. On peut inscrire un 4ème (ou 3ème) joueur ou joueuse pour le double.

## **TITRE II : FORMULE DU CHAMPIONNAT**

**Art. 2.1** - Lors de chaque journée, les équipes inscrites avant la date limite (annoncée dans le bulletin) sont réparties en tableaux de 4 (avec au plus une équipe manquante) convoquées dans la même salle pour la journée. Le déroulement est celui d'un tableau de classement avec deux 1/2 finales suivies d'une finale et d'une rencontre de classement entre les deux perdants.

**Art. 2.2** - Toutes les parties des rencontres sont disputées. Il est obtenu à la fin de chaque journée un classement de 1 à 4. L'équipe n°1 monte de division et l'équipe n°4 descend de division (si celles-ci existent). Dans la division la plus basse, l'équipe n°2, et éventuellement l'équipe n°3 peut monter de division. S'il y a deux équipes ayant terminé seconde de leur tableau respectif, c'est celle qui a fait le meilleur score en finale qui monte.

## **TITRE III : CONSTITUTION DES DIVISIONS**

**Art. 3.1** - S'il y a plus de 24 équipes engagées au championnat, celles-ci sont réparties en divisions composées d'au plus trois tableaux. Il y a donc 3 tableaux en D1, 3 tableaux en D2, et le reste (s'il ne dépasse pas 12) en D3. S'il y a plus de 36 équipes engagées, le reste est en D4, puis en D5 et ainsi de suite.

**Art. 3.2** - S'il y a moins de 24 équipes engagées en championnat, la commission des jeunes se réserve le droit d'ajuster la formule à l'effectif en diminuant le nombre de tableaux requis pour une division.

**Art. 3.3** - Au début de la saison, le comité départemental détermine le total des points classement des trois meilleurs licenciés de la catégorie concernée pour l'équipe première d'une association, puis le total des trois suivants pour l'équipe seconde et ainsi de suite. Dans chaque division, les équipes sont alors réparties dans les tableaux en fonction de ce total des points en suivant la méthode dite du « serpent » et en évitant si possible que deux équipes d'une même association soient dans le même tableau.

**Art. 3.4** - Ensuite, pour chaque journée les équipes sont réparties en fonction des montées-descentes suivant le « serpent ». Il est évité, si possible, que deux équipes d'une même association et que deux équipes qui se sont rencontrées à la journée précédente soient dans le même tableau.

**Art. 3.5** - Dans le cas où le nombre d'équipes engagées est un multiple de 12 plus 3, la dernière division est composée d'un tableau de 4 et c'est dans l'avant-dernière que se trouve un tableau de 3. Dans tous les autres cas, les tableaux de 3 n'existent que pour éviter d'avoir plus d'une équipe manquante par tableau. Les « têtes de série » de la division sont celles qui passent un tour dans les tableaux incomplets.

#### **TITRE IV : FORFAIT - RETARD – BRÛLAGE**

**Art. 4.1** - Le forfait d'une équipe est prononcé si elle n'est pas présente 30 minutes après l'heure de la rencontre (annoncée au début de la saison dans le bulletin). Un joueur (ou une joueuse) absent(e) à l'appel de son nom perd la partie mais pourra disputer les parties ultérieures si son nom a été porté sur la feuille de rencontre au début de la rencontre.

**Art. 4.2** - En cas de forfait d'une équipe, la composition de l'équipe présente doit être sur la feuille de forfait officielle remplie totalement. Une équipe qui est forfait pour 2 journées est exclue du championnat (cas de forfait général).

**Art. 4.3** - Toute équipe doit prévenir d'un éventuel forfait : ses adversaires, le responsable de salle et le responsable de la catégorie, avant la rencontre. En cas de manquement, le club est tenu de s'excuser, sous 8 jours, auprès de ses adversaires avec copie au Comité Départemental, faute de quoi l'équipe sera déclarée forfait général.

#### **TITRE V : PHASE « FINALE »**

**Art. 5.1** - A chaque journée les équipes marquent des points en fonction de leur classement dans le tableau de leur division. La D1 est affectée de la lettre A, la D2 de la lettre B, la D3 de la lettre C et ainsi de suite.

L'équipe n°1 marque 100 points,

l'équipe n°2 marque 68 points,

l'équipe n°3 marque 35 points,

l'équipe n°4 marque 2 points,

et une équipe forfait marque 0 point.

De même qu'au critérium fédéral : 1A = 100B, 1B = 100C, et ainsi de suite.

**Art. 5.2** - A la fin de la 5ème journée, il est établi un classement intégral de toutes les équipes d'une catégorie. Les 12 premières sont réparties dans un tableau à élimination directe (en respectant les règles générales de juge-arbitrage pour cette situation) et disputent le titre de Champion des Yvelines de la D1. De la même manière, les 12 suivantes disputent le titre pour la D2 et ainsi de suite pour toutes les équipes ayant participé au championnat. La dernière division ne peut comporter moins de 4 équipes et c'est l'avant-dernière division qui est alors incomplète en conséquence.

**Art. 5.3** - Pour la phase finale, chaque équipe doit comprendre des joueurs ayant au plus le même nombre de points classement que le meilleur titulaire pour cette équipe. Est considéré comme titulaire pour une équipe, un joueur (ou joueuse) ayant participé à plus de la moitié des rencontres disputées par cette équipe. A la présentation des licences, si la composition d'une équipe est non conforme, elle se verra interdite de compétition. Si une équipe n'a pas de joueur considéré comme titulaire, à la journée finale ne pourront participer que des joueurs ayant 500 points classement.

**Art. 5.4** – La phase finale sera disputée sur deux dates :

Samedi 16/05/15 à 14 h 30 (ou dimanche 17/05/15 9h pour les juniors) : 1/8 de finales

Samedi 16/05/15 à 16 h 30 (ou dimanche 17/05/15 11h pour les juniors) : 1/4 de finales

Samedi 13/06/15 à 14 h 30 (ou dimanche 14/06/15 9h pour les juniors) : ½ finales

Samedi 13/06/15 à 16 h 30 (ou dimanche 14/06/15 11h pour les juniors) : la finale pour le titre.

**Art. 5.5** - Si deux équipes sont à égalité de points, il est tenu compte, pour les départager, du résultat de la dernière journée. A défaut, c'est le nombre de place n°1 dans la division concernée au cours de la saison qui sera retenu. En cas d'égalité persistante, un tirage au sort sera effectué.